

GUIDE DES NATIONS UNIES



SOMMAIRE

Avant-propos

I.

Historique

II.

Institutions et fonctionnement
des Nations unies

III.

Domaines d'action

Annexes

Tables des matières

Édition revue et actualisée

Le guide des Nations unies a été rédigé par
la Direction des Nations unies,
des organisations internationales,
des droits de l'homme et de la Francophonie
du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Direction des travaux : Sylvie Bermann

Coordination : Fabien Penone

Les photos de la couverture sont de :



UN Photo / John Isaac



UN Photo / Logan Abassi



MAEE / Frédéric de La Mure



UN Photo / Mark Garten

AVANT-PROPOS

“ Ne soyons plus anglais
ni français ni allemands.
Soyons européens.
Ne soyons plus européens,
soyons hommes.
Soyons l’humanité. ”

VICTOR HUGO

“ To jaw jaw is always
better than to war war ”

WINSTON CHURCHILL

Chaque année, le troisième mardi de septembre s’ouvre la session de l’Assemblée générale des Nations unies, qui est le plus grand rendez-vous diplomatique de la planète.

Le fonctionnement complexe de ce qu’il est convenu d’appeler le système des Nations unies reste toutefois mal connu, hormis quelques mots clés et quelques images emblématiques comme l’adoption de résolutions dans la grande salle du Conseil de sécurité, les casques bleus récipiendaires du prix Nobel de la paix en 1988, les cartes de vœux de l’UNICEF ou la noria de camions blancs du Programme alimentaire mondial (PAM) lors d’un conflit ou d’une crise humanitaire. Aussi ce petit guide vise-t-il à présenter de façon simple les institutions, leur mode de fonctionnement et les réformes engagées.

L’Organisation des Nations unies, qui a célébré son soixantième anniversaire en 2005 et incarne l’universalité et la légitimité internationale, est au cœur de la politique extérieure de la France et de l’Union européenne. Ce postulat est inscrit dans les livres blancs français sur la politique étrangère et la défense comme dans la stratégie de sécurité de l’Union européenne (UE) mise à jour sous présidence française.

Les Nations unies ont beaucoup évolué au fil des années et sont dans un processus d'adaptation et de réforme constant, malgré l'image d'une machine bureaucratique qu'elles donnent parfois. Lors du soixantième anniversaire de l'Organisation en 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont ainsi décidé de relancer les réformes dans trois domaines, en insistant sur leurs interactions : paix et sécurité, droits de l'homme et questions humanitaires, développement.

Les Nations unies n'ont certes pas attendu cette date pour évoluer. Ainsi, dans le domaine de la paix et la sécurité, les opérations de maintien de la paix ont contribué à sauver de nombreuses vies et restauré la stabilité dans plusieurs pays. Le déploiement de centaines de milliers de casques bleus depuis soixante ans a constitué une réponse créative et pragmatique à des situations de guerre ou de crise, qui n'avaient pas été expressément prévue par les rédacteurs de la Charte des Nations unies. Aujourd'hui, ces opérations de plus en plus complexes, appelées à être déployées dans des situations s'apparentant davantage à des guerres civiles qu'à des conflits internationaux, couvrent tout le spectre d'une crise. Elles se sont élargies aux questions de droits de l'homme, de genre, de réforme des secteurs de sécurité, de formation de policiers et de magistrats, et même de protection des ressources naturelles. La traditionnelle distinction entre les chapitres VI et VII de la Charte sur les conditions d'emploi de la force a également évolué. Pour répondre à ces défis croissants, la France et le Royaume-Uni ont pris une initiative commune en janvier 2009 afin d'améliorer la professionnalisation des opérations et renforcer l'expertise militaire des Nations unies. Les régimes de sanctions se perfectionnent aussi. Les Nations unies contribuent à la formation de nouvelles règles internationales et agissent contre les nouvelles menaces transversales (terrorisme, criminalité organisée, drogues, piraterie, sécurité environnementale...). La Commission de consolidation de la paix, nouvel organe créé par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, permet d'assurer la continuité des interventions de la communauté

internationale dans les phases de sortie de crise. Sur tous ces sujets, la France a souvent pris l'initiative.

L'ONU est aussi la source et la gardienne des droits de l'homme. Elle est productrice de normes sous la forme de grandes conventions qui lient les États qui les ont ratifiées. Ces instruments internationaux, invocables en droit interne, peuvent également fournir une base légale aux démarches en faveur des défenseurs des droits de l'homme ou contre les violations les plus flagrantes. L'ONU, c'est aussi un forum de discussions irremplaçable, dans le cadre notamment du Conseil des droits de l'homme, même si les débats sont plus tendus qu'autrefois. De nouveaux sujets de contentieux ont fait leur apparition, et certains invoquent le respect absolu dont devraient bénéficier les religions pour limiter la liberté d'expression. Les progrès constatés depuis vingt ans peuvent être compromis par le relativisme de ceux qui contestent l'universalité des droits de l'homme au nom de cultures régionales, de traditions particulières ou de conceptions religieuses. Une procédure innovante d'examen par les pairs (l'examen périodique universel) conduit les États à prendre des engagements sur lesquels les défenseurs des droits de l'homme peuvent s'appuyer pour faire évoluer les législations et les pratiques des États.

La coordination de l'action humanitaire de l'ensemble de la communauté internationale est assurée par le Bureau de coordination pour les affaires humanitaires (BCAH), nouveau venu dans le paysage en 1991. Le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) vient d'étendre ses activités des réfugiés aux déplacés internes du fait de la prééminence des conflits internes et commence à réfléchir à la question très nouvelle des « réfugiés et déplacés climatiques ».

La lutte contre l'impunité s'est imposée avec le développement de tribunaux pénaux, qui a naturellement conduit à la mise en place de la Cour pénale internationale. De nouvelles exigences se sont fait jour avec la responsabilité de protéger, consacrée par

le Sommet de 2005 et dont il convient désormais de concrétiser les modalités de mise en œuvre.

L'apport des Nations unies dans le troisième volet du développement est incontestable. Elles ont façonné les esprits en introduisant les concepts de développement humain ou en définissant les Objectifs du millénaire pour le développement. Leur pratique est plus éclatée entre agences, fonds et programmes, dont les modes de financement et de gestion sont différents. On a relevé, ces dernières années, une tendance à la fragmentation dont le domaine de la santé donne un exemple avec la création de nouvelles agences ou de fonds verticaux. Dans le domaine de l'environnement également, les secrétariats de convention se multiplient. La réflexion sur la gouvernance, destinée à assurer une meilleure synergie des activités opérationnelles, devrait déboucher sur une rationalisation des structures. Le pacte mondial vise à obtenir l'adhésion des entreprises aux valeurs défendues par les Nations unies.

Dans ce chantier permanent de réformes, la France s'implique fortement en raison des responsabilités particulières que lui confère sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité. Ce dernier organe est le cœur du système institué en 1945. C'est la raison pour laquelle il doit rester représentatif de l'état du monde. Sa composition n'a pas été modifiée depuis 1965. Pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis cette date, la France soutient la réforme proposée par le « G4 » (élargissement de la qualité de membres permanents à l'Allemagne, au Brésil, à l'Inde et au Japon, assorti d'une meilleure représentation de l'Afrique). Elle a ainsi suggéré, conjointement avec le Royaume-Uni, de sortir de l'impasse actuelle en adoptant une solution intérimaire.

La coopération entre les Nations unies et l'Union européenne, nouvel acteur global sur la scène internationale, s'est fortement développée au cours des dernières années. Ainsi en matière de gestion des crises et de sécurité, l'Union européenne offre son expertise aux Nations unies et agit en soutien (en République

démocratique du Congo), en précurseur (Tchad/République centrafricaine) ou, à travers ses États membres, comme ossature (Liban) des forces des Nations unies. L'Union européenne appuie également, de manière vigoureuse, les activités des Nations unies dans les domaines des droits de l'homme et du développement. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne conduit l'UE à repenser ses modalités d'action et d'expression dans le système des Nations unies.

Alors que le système international connaît des bouleversements rapides et profonds et que des réformes sont engagées dans le domaine de la gouvernance mondiale, notamment économique et financière (G14, G20...), l'Organisation des Nations unies reste, plus que jamais, l'acteur central pour accompagner ces évolutions selon une approche multilatérale, en permettant le dialogue entre l'ensemble des États, en structurant leurs débats et en faisant émerger une conception partagée des défis qu'ils doivent affronter.

Sylvie Bermann

Directrice des Nations unies, des organisations internationales,
des droits de l'homme et de la Francophonie



I. HISTORIQUE

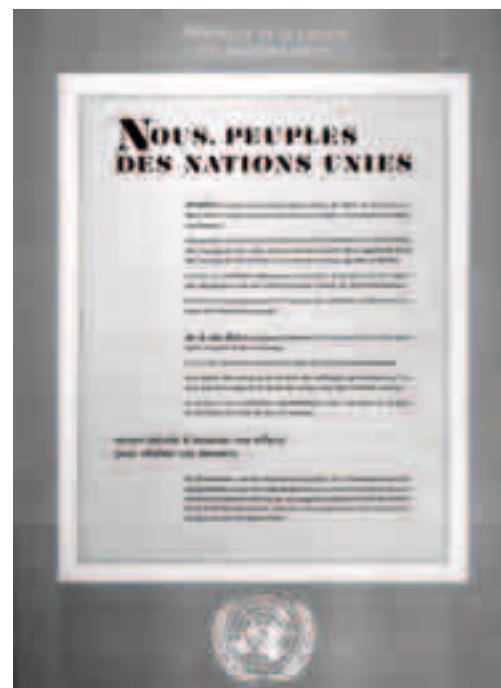
Les organisations internationales ont connu au xx^e siècle un formidable essor à la suite de la mondialisation de l'économie qui a accru l'interdépendance entre les États, mais aussi en raison des limites d'une diplomatie traditionnelle qui n'a pu empêcher deux guerres mondiales dévastatrices. Dans l'immédiat après-guerre, la réaffirmation de principes juridiques et moraux communs à toute l'humanité s'est imposée comme une nécessité.

Le legs de la Société des nations

L'Organisation des Nations unies n'est pas la première enceinte multilatérale permanente. L'Union internationale du télégraphe avait été créée en 1865 et une Cour permanente d'arbitrage en 1899. Les Nations unies sont toutefois nées avant tout de l'échec d'une première expérience similaire, celle de la Société des nations (SDN).

Les atrocités de la Première Guerre mondiale avaient donné naissance à un projet de multilatéralisme ambitieux susceptible de faire pièce aux ravages des nationalismes. Le discours des « Quatorze points » du président Wilson en janvier 1918 lance ainsi le projet d'une SDN destinée à assurer la paix par la sécurité collective et le désarmement. Pour la première fois, le chef d'État d'un grand pays entendait fonder les relations internationales non plus sur la puissance et la force, mais sur le droit et la morale.

La SDN vit le jour en 1919, portée par une immense aspiration populaire à la paix. Son pacte fondateur fut incorporé aux grands traités de l'après-guerre. C'était la première organisation internationale à vocation générale dotée d'organes permanents.



Préambule de la Charte des Nations unies.
UN Photo / X

Mais l'échec de la SDN fut vite consommé. L'élan qui lui avait donné naissance, le fameux « esprit de Genève », fit long feu en raison d'une faiblesse majeure: elle ne disposait pas, pour faire respecter ses décisions, d'une force armée internationale. Seul un mécanisme de sanctions avait été envisagé, mais, utilisé une seule fois (contre l'Italie après l'invasion de l'Éthiopie en octobre 1935), il s'était soldé par un échec complet. En outre, le rejet par le Congrès américain du traité de Versailles et du pacte de la SDN avait privé celle-ci d'une grande partie de sa légitimité et l'avait condamnée à l'impuissance. Enfin, des défections en chaîne (des

États d'Amérique latine d'abord, des futures puissances de l'Axe ensuite) achevèrent d'en faire une tribune gratuite et inutile. La SDN entra en sommeil en 1940 pour disparaître juridiquement six ans plus tard.

Malgré ses défaillances, l'acquis essentiel de la SDN réside dans les principes qu'elle a consacrés: l'égalité souveraine des États; le dialogue permanent, institutionnalisé et multilatéral entre eux; le principe de la sécurité collective remplaçant le jeu classique des rapports de puissance; la subordination des intérêts nationaux à un intérêt général encore abstrait et de long terme; le règlement pacifique et conforme au droit international des différends internationaux; la reconnaissance des droits des minorités. À ce titre, la SDN est une préfiguration de l'organisation à venir.

Les prémices des Nations unies

En pleine guerre et alors que les puissances de l'Axe l'emportaient sur tous les fronts, le président Roosevelt et le Premier ministre Winston Churchill se rencontrèrent et publièrent, le 14 août 1941, une déclaration commune appelée Charte de l'Atlantique (les deux dirigeants s'étant rencontrés sur mer). Ils y appelaient de leurs vœux l'établissement d'une « paix qui fournirait à toutes les nations les moyens de demeurer en sûreté dans leurs propres frontières », fondée sur quelques grands principes : désarmement, autodétermination des peuples, prééminence du droit sur la force. Cette Charte, qui n'avait pas valeur de traité, se voulait avant tout une profession de foi commune et un message d'espérance pour les pays occupés par l'ennemi.

Ce n'est que deux ans plus tard, en octobre 1943, à la Conférence de Moscou, que les États-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et la Chine reconnurent la nécessité d'établir « aussitôt que possible, en vue de la paix et de la sécurité internationales, une organisation internationale fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous les États pacifiques ». Les principes sur lesquels serait fondée la future organisation mondiale étaient dès lors posés. Ses mécanismes de fonctionnement furent définis le 7 octobre 1944, à Dumbarton Oaks, en présence de représentants des quatre puissances. On décida ainsi qu'elle se composerait de quatre organes principaux : un Conseil de sécurité, une Assemblée générale, un Secrétariat et un Conseil économique et social.



Conférence de San Francisco : signature de la Charte des Nations unies (26 juin 1945).

UN Photo / Yutaka Nagata

Le moment fondateur : la Conférence de San Francisco

Quelques mois plus tard, du 25 avril au 26 juin 1945, la Conférence de San Francisco réunissait les délégués de 50 pays représentant environ 80 % de la population mondiale. Le 25 juin 1945, les représentants s'assemblèrent, en séance plénière, à l'opéra de San Francisco pour y adopter, à l'unanimité, la Charte fondatrice de l'ONU.

Celle-ci est entrée en vigueur, comme prévu, dès lors que la Chine, la France, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et les États-Unis, ainsi qu'une majorité des autres États signataires, l'ont ratifiée. L'existence juridique et concrète de l'ONU commence donc le 24 novembre 1945.

L'ONU face à la guerre froide

Les débuts de la jeune institution furent prometteurs. L'ouverture de la première Assemblée générale en janvier 1946, l'adoption de la première résolution sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et l'élimination des armes atomiques et des autres armes de destruction massive, ou encore l'élection du premier secrétaire général Trygve Lie semblaient être autant de signes de l'entrée dans un monde plus pacifique sous l'égide de l'ONU.

La Guerre froide est venue, en 1947, mettre un terme à cette période initiale d'espoir. Les institutions onusiennes furent alors quasi paralysées par l'affrontement américano-soviétique. Aux espoirs de coopération globale entre partenaires égaux succédait une bipolarisation rendant les enceintes multilatérales impuissantes.

Les Nations unies devinrent alors la cible de critiques récurrentes qui dénonçaient sa bureaucratie pléthorique, incompétente, coupée des réalités et largement inefficace. Dans son rapport annuel de 1982, le secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar dénonçait encore « la crise que connaît l'approche multilatérale des relations internationales et l'érosion concomitante de l'autorité et du prestige des institutions intergouvernementales mondiales et régionales », qui lui paraissait préfigurer « un nouvel état d'anarchie ».

Le renouveau du multilatéralisme ?

Après cette longue période de marginalisation, l'ONU va retrouver une certaine marge de manœuvre à la fin de la Guerre froide. La fin du monde bipolaire, les succès remportés dans le règlement de plusieurs crises (Afghanistan, Iran-Irak, Amérique centrale, Namibie) et, surtout, la riposte à l'agression du Koweït par l'Irak ont pu laisser croire qu'allait s'instaurer un nouvel ordre international, garanti par une puissance américaine qui agirait au nom de l'ONU et de principes reconnus de tous.

Cependant, l'espoir d'un « nouvel ordre mondial » s'est rapidement dissipé à la faveur de nouvelles crises que l'ONU n'a pas été en mesure de régler, comme en Somalie, au Rwanda ou en ex-Yougoslavie. Le monde bipolaire, qui assurait un certain équilibre, avait en réalité cédé la place à un monde multipolaire, fluide et incertain.

La mise à l'écart du Conseil de sécurité en 2003 dans le déclenchement de l'intervention américaine en Irak et l'attentat qui a causé la mort de Sergio Vieira de Mello à Bagdad ont constitué, plus récemment, un traumatisme profond pour les Nations unies. De même, les scandales liés au programme « pétrole contre nourriture » ont pu porter atteinte à leur image.

Malgré ces revers, le développement des activités et du champ d'intervention des Nations unies s'est poursuivi de manière significative. Les opérations de maintien de la paix (OMP) sous mandat du Conseil de sécurité ont ainsi connu, depuis le début des années 1990, un accroissement quantitatif sans précédent. Leur mandat s'est également fait plus ambitieux, avec des OMP déployées à l'intérieur de pays en proie à des guerres civiles.

Les Nations unies ont aussi connu une extension de leur fonction juridictionnelle avec la constitution de tribunaux pénaux internationaux (ex-Yougoslavie et Rwanda d'abord, Cambodge et Sierra Leone ensuite). La création par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale – qui ne fait pas partie du système onusien, mais coopère avec lui – est venue compléter ce dispositif juridictionnel international. ■



II.

INSTITUTIONS ET FONCTIONNEMENTS DES NATIONS UNIES

La Charte a prévu six organes principaux : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat. Le Conseil des droits de l'homme, créé en 2006, complète le dispositif des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme. Le système des Nations unies comporte, par ailleurs, des institutions spécialisées, agences et fonds. Le financement de ces institutions répond à des mécanismes variés.

Les organes prévus par la Charte

L'Assemblée générale des Nations unies : principal organe de délibération

L'Assemblée générale est le principal organe de délibération. Ses pouvoirs et ses fonctions sont très étendus aux termes du chapitre IV de la Charte. Elle fait des propositions aux États en vue de développer la coopération internationale dans des domaines très larges (politique, développement du droit international, économique et social, culture, éducation, santé publique, droits de l'homme, etc.). L'Assemblée générale peut intervenir dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le respect des compétences du Conseil de sécurité. Son rôle est également d'élire le secrétaire général des Nations unies (sur recommandation du Conseil de sécurité), les membres non permanents du CSNU ainsi que les membres du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle, de la Cour internationale de justice (CIJ) et du Conseil des droits de l'homme. Elle a le pouvoir de décision sur le budget de l'ONU. Elle est composée d'un représentant par État membre, qui dispose d'une seule voix (selon le principe « un État, une voix ») afin de mettre sur un pied d'égalité tous les États membres, actuellement 192.



Nicolas Sarkozy, président de la République française, prend la parole lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (23 septembre 2009).

UN Photo / Marco Castro

>> Le fonctionnement

Chaque année, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire de septembre à décembre. Après la clôture du débat général, l'Assemblée entame l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour. Comme elle doit étudier un grand nombre de questions, elle en renvoie la plupart à ses six grandes commissions, selon les domaines de compétence de chacune. Les grandes commissions examinent les questions qui leur ont été renvoyées, en essayant, dans la mesure du possible, d'harmoniser les positions des États, et présentent ensuite des recommandations, sous forme de projets de résolution ou de décision, à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière.

Les domaines de compétences des commissions :

- **Première Commission** : questions de désarmement et de sécurité internationale.
- **Deuxième Commission** : questions économiques et financières.
- **Troisième Commission** : questions sociales, humanitaires et culturelles (chargée en grande partie, en pratique, de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme).
- **Quatrième Commission** : questions politiques spéciales et de la décolonisation.
- **Cinquième Commission** : questions administratives et budgétaires.
- **Sixième Commission** : questions juridiques.

>> Les Sommets du millénaire et du millénaire + 5

Le Sommet du millénaire s'est tenu au siège des Nations unies à New York du 6 au 8 septembre 2000. Il a offert une occasion historique aux États membres pour aborder « le rôle des Nations unies au XXI^e siècle ». Les discussions sur les défis à relever ont porté sur la pauvreté, la paix et l'environnement. Le secrétaire général de l'époque, Kofi Annan, a demandé aux dirigeants de s'engager à atteindre un certain nombre d'objectifs d'ici l'année 2015. Il a formulé ces objectifs dans le cadre d'un plan d'action destiné à rendre la mondialisation profitable à tous. Parmi ces objectifs figuraient les « Objectifs du millénaire pour le développement ».

Le Sommet a aussi été l'occasion de signer des accords internationaux, notamment relatifs à la Cour pénale internationale, aux mines terrestres, aux droits des femmes et des enfants, ainsi qu'au changement climatique.

Cinq ans plus tard, un nouveau Sommet s'est tenu à New York en septembre 2005, avant la 60^e session de l'AGNU, pour établir un premier état des lieux au tiers du parcours. Malgré les progrès

accomplis, le secrétaire général de l'ONU a rappelé aux pays la nécessité de tenir leurs engagements, en particulier s'agissant des OMD.

Lors du Sommet de 2005, une Déclaration dite Millénaire + 5 a été adoptée. Elle a fixé les grandes orientations de la réforme de l'ONU, notamment en matière de paix et de sécurité (création de la Commission de consolidation de la paix, renforcement de la lutte contre le terrorisme), de développement (importance des sources innovantes de financement pour l'aide au développement, possibilité de créer une Organisation des Nations unies pour l'environnement – ONUUE), de droits de l'homme (reconnaissance du principe de la responsabilité de protéger les populations civiles du génocide, du nettoyage ethnique ainsi que des crimes de guerre et contre l'humanité, création d'un Conseil des droits de l'homme) et de gestion de l'Organisation.

Un sommet sur le suivi des Objectifs du millénaire pour le développement se tiendra à New York du 20 au 22 septembre 2010.

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

- Éliminer l'extrême pauvreté et la faim
- Assurer l'éducation primaire pour tous
- Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes
- Réduire la mortalité infantile
- Améliorer la santé maternelle
- Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- Assurer un environnement durable
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Les Objectifs sont construits sur des « cibles », indicateurs permettant de suivre les avancées dans chaque domaine et faisant l'objet d'un suivi par l'ensemble du système des Nations unies, notamment par chacune des agences.

Le Conseil de sécurité des Nations unies

Le Conseil de sécurité est la pierre angulaire du système de sécurité mis en œuvre par la Charte des Nations unies qui lui consacre son chapitre V.

Entendant rompre avec la période de guerres qui a marqué la première moitié du xx^e siècle, la Charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité des mesures en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces mesures, qui peuvent être très variées, sont envisagées par la Charte soit comme des mesures de règlement pacifique des différends (chapitre VI), soit comme des mesures coercitives (chapitre VII) qui peuvent inclure l'emploi de la force armée.

>> Le mandat

En vertu de l'article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité des Nations unies a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsqu'il est saisi d'un différend, il peut demander une enquête ou émettre des recommandations pour un règlement pacifique, selon les dispositions du chapitre VI. Il est compétent pour qualifier qu'un différend ou une situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et peut alors adopter, pour y répondre, des mesures contraignantes au titre du chapitre VII.

Ces mesures sont de trois types :

- des mesures provisoires (article 40) ;
- des mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée (article 41) ;
- une autorisation de l'emploi de la force armée (article 42).

Le Conseil de sécurité doit agir conformément aux buts et principes des Nations unies. Pour autant, ses décisions ne font l'objet d'aucun contrôle de conformité. Elles s'imposent à tous les États membres, en vertu de l'article 25 de la Charte, pour l'ensemble de leurs dispositions, que celles-ci soient coercitives ou non.

En outre, il peut recommander à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux membres (article 4) et la nomination du



Le Conseil de sécurité débat de la situation au Kosovo et des travaux de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), 22 janvier 2010, Nations Unies, New York
UN Photo / Paulo Filgueiras

secrétaire général (article 97). En vertu de l'article 4 du Statut de la Cour internationale de justice, il élit avec l'Assemblée générale les membres de la Cour.

>> La composition

Lors de la création des Nations unies en 1945, le Conseil de sécurité comptait 11 membres : 5 membres permanents (États-Unis, République de Chine, France, Royaume-Uni, URSS), disposant d'un droit de veto, et 6 membres non-permanents, élus pour deux ans et non immédiatement rééligibles. Parmi les membres permanents, la Russie a succédé à l'URSS après sa disparition en 1991. Le siège dévolu à la Chine est occupé depuis 1971 par le gouvernement de la République populaire de Chine qui a remplacé celui de la République de Chine (Taiwan).

Dans le contexte de la décolonisation, plusieurs dizaines d'États ont adhéré à l'ONU à la fin des années 1950 et au début des années 1960. Afin de tenir compte de l'accroissement important des membres de l'Organisation et d'associer les nouveaux membres au maintien de la paix et de la sécurité internationales, un élargissement du Conseil de sécurité est apparu nécessaire. La résolution (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1963 (entrée en vigueur en 1965) a créé 4 nouveaux sièges de membres non-permanents. Le Conseil de sécurité comprend ainsi 15 membres depuis 1965.

Les 10 membres non permanents sont élus par moitié (5 tous les ans) par l'Assemblée générale, au scrutin secret, en fonction de leur contribution au maintien de la paix et selon une répartition géographique équitable. Pour répondre au critère géographique, les États membres sont répartis en groupes géographiques disposant chacun d'un ou plusieurs sièges au Conseil de sécurité :

- groupe Afrique (3 sièges),
- groupe Amérique latine et Caraïbes (2 sièges),
- groupe Asie (2 sièges),
- groupe Europe orientale (1 siège),
- et groupe Europe occidentale et autres (2 sièges).

>> Le fonctionnement

Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix. Les décisions au Conseil de sécurité sont prises :

- par un vote affirmatif d'au moins 9 des 15 membres pour les questions de procédure ;
- par un vote affirmatif d'au moins 9 des 15 membres et aucun veto d'un membre permanent pour les questions de fond.

La présidence du Conseil de sécurité est exercée, de manière tournante sur une base mensuelle, par chacun des membres, selon l'ordre alphabétique anglais. Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. La présidence a compétence pour réunir le Conseil de sécurité. Elle peut le faire à la demande de tout membre du



Nicolas Sarkozy, président de la République française, prend la parole lors du Sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (24 septembre 2009).

UN Photo / Erin Siegal

Conseil ou lorsqu'une situation ou un différend est soumis à son attention. L'Assemblée générale et le secrétaire général peuvent renvoyer des questions devant le Conseil de sécurité.

Les réunions du Conseil de sécurité sont en général privées, même s'il y a eu une augmentation du nombre de réunions publiques au cours des dernières années. Le Conseil peut inviter tout État membre de l'ONU à participer, sans droit de vote, si ses intérêts sont particulièrement affectés (article 31). Le Conseil de sécurité peut également inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qualifiée pour examiner une question à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité a adopté l'usage, introduit par l'ambassadeur vénézuélien Diego Arria pendant sa présidence mensuelle en 1992, de consulter des personnalités

politiques, des représentants de la société civile ou de parties ne pouvant pas participer aux réunions du Conseil (mouvements de libération, par exemple) lors de réunions informelles tenues hors de la salle du Conseil (« formule Arria »).

>> Les procédures

Le Conseil peut adopter trois types d'actes :

- les résolutions du Conseil de sécurité sont des décisions à portée obligatoire, au sens de l'article 25 de la Charte. Pour être adoptée, une résolution doit recueillir une majorité de 9 voix sans aucun veto ;
 - les déclarations présidentielles ont une portée inférieure aux résolutions, car elles ne sont pas contraignantes. Elles peuvent cependant avoir un caractère politique non négligeable. Elles doivent être adoptées à l'unanimité des membres du Conseil ;
 - les déclarations à la presse sont également agréées à l'unanimité.
- Seules les résolutions et les déclarations présidentielles sont des actes formels.

>> Les perspectives de réforme

L'absence de réforme en profondeur du Conseil de sécurité depuis 1945 (mis à part l'élargissement de 1965) s'explique par la nécessité de réviser la Charte des Nations unies (en vertu de son article 108). Une telle révision suppose l'adoption et la ratification du projet de réforme par les deux tiers des membres de l'ONU (soit, avec les 192 membres actuels, plus de 128 États), y compris les 5 membres permanents du Conseil de sécurité.

La question de la réforme du Conseil de sécurité a été relancée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1994 avec la création d'un groupe de travail *ad hoc*, chargé de réfléchir à l'élargissement du Conseil pour y assurer une représentation plus équitable des États membres.

Dans le contexte du Sommet mondial de septembre 2005 consacré à la réforme des Nations unies, plusieurs projets ont été présentés, sans qu'aucun d'entre eux ne puisse s'imposer :



Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et président du Conseil de sécurité en janvier, prend la parole lors d'une réunion du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, notamment sur la question palestinienne (8 janvier 2009).

UN Photo / Mark Garten

- ▶ le G4 (Allemagne, Brésil, Inde et Japon) a proposé, en juillet 2005, une réforme du Conseil de sécurité qui prévoit la création de six nouveaux sièges permanents (les membres du G4 et deux États africains à définir), sans droit de veto, ainsi que de quatre nouveaux sièges non permanents (1 pour l'Asie, 1 pour l'Europe orientale, 1 pour l'Amérique latine et les Caraïbes et 1 pour l'Afrique). La proposition du G4 prévoit également la possibilité de réexaminer, quinze ans après la réforme, la question de l'octroi du droit de veto aux nouveaux membres permanents ;
- ▶ le groupe d'États « Unis pour le consensus », comprenant notamment l'Italie, le Pakistan, le Mexique, le Canada, la Corée du Sud et l'Argentine, a proposé un élargissement du Conseil de sécurité à dix nouveaux membres non permanents ;

► les pays africains ont présenté une proposition alternative, dite « Consensus d'Ezulwini », revue lors du Sommet de l'Union africaine de Syrte (6 juillet 2005) : création de deux sièges permanents avec droit de veto et de deux sièges non permanents supplémentaires pour les pays africains.

Après le blocage de 2005, les travaux de l'Assemblée générale ont été, de nouveau, relancés par sa présidente en février 2007 avec la nomination de « facilitateurs » qui ont indiqué, dans deux rapports successifs, qu'une réforme intérimaire permettrait de sortir de l'impasse. Une telle solution pourrait consister, pendant une phase transitoire (10-15 ans par exemple), à élire des membres non permanents pour un mandat prolongé et reconductible, ayant vocation à devenir permanents à la fin de la période transitoire.

Le principe d'une réforme intérimaire a été repris dans la déclaration conjointe franco-britannique du 27 mars 2008, adoptée par le président Nicolas Sarkozy et le Premier ministre britannique Gordon Brown, et fait l'objet d'une audience croissante. Elle présente notamment l'avantage de permettre de tester les paramètres d'une réforme du Conseil de sécurité.

Une étape importante a été formellement franchie dans la réforme du Conseil de sécurité avec la décision prise par l'Assemblée générale, le 19 février 2009, d'engager des négociations intergouvernementales. Pour autant, les positions des États membres sont encore très éloignées sur les principales questions liées à la réforme (nombre de nouveaux membres, droit de veto, question de la représentation régionale, etc.).

Le secrétaire général des Nations unies et le Secrétariat : une autorité indépendante et une administration active

>> Le secrétaire général des Nations unies

Même si le chapitre XV de la Charte, consacré au Secrétariat et au secrétaire général des Nations unies (SGNU), ne contient que



Conférence de presse
de M. Ban Ki-moon,
Secrétaire général
des Nations unies.
UN Photo / Mark Garten

Liste des Secrétaires généraux des Nations unies

Trygve Lie	(Norvège)	1946-1952
Dag Hammarskjöld	(Suède)	1953-1961
U Thant	(Birmanie)	1961-1971
Kurt Waldheim	(Autriche)	1972-1981
Javier de Perez de Cuellar	(Pérou)	1982-1991
Boutros Boutros-Ghali	(Égypte)	1992-1996
Kofi Annan	(Ghana)	1997-2006
Ban Ki-moon	(Corée du Sud)	depuis 2007

cinq courts articles, leur rôle a pris une importance considérable depuis la création de l'organisation. Le SGNU est, aux termes de la Charte, le plus haut fonctionnaire de l'ONU. En plus de diriger les nombreuses activités du secrétariat des Nations unies, la Charte lui demande de remplir toutes les fonctions dont il peut être chargé par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social ou le Conseil de tutelle. En particulier, le SGNU peut appeler l'attention du Conseil de sécurité sur toutes les affaires qui pourraient présenter une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le SGNU, de par son indépendance, joue un rôle majeur pour prévenir l'apparition, l'aggravation ou l'extension de tout conflit, notamment en agissant comme médiateur ou en désignant des représentants personnels ou des envoyés spéciaux s'il le juge nécessaire.

Le SGNU est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Tous les ans, il produit un rapport sur ses activités.

>> Le Secrétariat

En plus d'un rôle administratif (organisation des réunions, traductions, coordination du travail des agences, etc.), le Secrétariat intervient dans la réalisation d'études, pour la promotion des normes et la diffusion d'information dans divers domaines suivant les priorités définies par les États membres dans les organes délibérants, ainsi que dans la production et la publication de statistiques. Il coopère avec les organisations non gouvernementales et agit en concertation avec la société civile.

Le Secrétariat apporte une aide humanitaire, en coordination avec les agences des Nations unies concernées, en particulier aux réfugiés et aux personnes déplacées. Il promeut la coopération internationale pour le développement économique et social, les droits de l'homme et le droit international.



Le siège des Nations unies
à New York.
MAEE / Frédéric de La Mure

Les principales unités administratives du Secrétariat sont les suivantes :

- le Département de l'information ;
- le Département des affaires politiques ;
- le Département des opérations de maintien de la paix ;
- le Département d'appui aux missions ;
- le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ;
- le Département des affaires de désarmement ;
- le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ;
- le Département des affaires économiques et sociales ;
- le Bureau des affaires juridiques ;
- le Bureau des services de contrôle interne ;
- le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences ;
- le Département de la sûreté et de la sécurité ;
- le Département de la gestion.

Trois départements importants du Secrétariat des Nations unies

▶ Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP – DPKO pour Department of Peacekeeping Operations)

Il est chargé de planifier, de préparer et de mettre en œuvre les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité. La direction de ce Département a été confiée à sir Marrack Goulding (Royaume-Uni), puis à Kofi Annan (Ghana), avant de revenir à des ressortissants français (Bernard Miyet, Jean-Marie Guéhenno, puis Alain Le Roy depuis 2008).

Le Département assume la direction politique et exécutive des opérations de maintien de la paix des Nations unies et veille à l'accomplissement des mandats confiés par le Conseil de sécurité, en se tenant en contact permanent avec les membres du Conseil, les pays fournissant des contingents ou des ressources financières et les parties au conflit.

Il se charge de démarcher les pays contributeurs en troupes et les pays contributeurs financiers, pour permettre la mise sur pied d'une force adaptée à la mission. Une fois la force déployée, le DOMP assure le lien avec le représentant spécial du secrétaire général et le commandant de la force, pour leur permettre de s'acquitter du mandat qui leur est confié par le Conseil de sécurité.

Le DOMP est, depuis 2007, secondé par le Département de l'appui aux missions (DAM), pour tout ce qui relève du soutien logistique des opérations.

Le DOMP gère aujourd'hui quinze opérations de maintien de la paix et deux missions politiques et d'appui pour la consolidation de la paix.

▶ Le Département des affaires politiques

Il conseille le SGNU sur les questions affectant la paix et la sécurité internationales.

Il est organisé en divisions géographiques (Afrique, Amériques et Europe, Asie Pacifique) ou thématiques (assistance électorale, affaires du Conseil de sécurité).

Le Département des affaires politiques est la principale source d'analyse et de conseil politique du secrétaire général et du Conseil de sécurité.

Il coordonne les activités de diplomatie préventive et de bons offices du secrétariat (envoi de médiateurs sur le terrain).

Il gère les missions politiques spéciales déployées sur le terrain.

▶ Le Département des affaires économiques et sociales

Il sert de relais entre les orientations arrêtées au niveau international dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et les politiques exécutées à l'échelon national.

Il analyse une large gamme de données sur des questions économiques, sociales et environnementales pour les États.

Il facilite les négociations dans de nombreux organes intergouvernementaux pour aider les États membres à adopter une stratégie collective.

Il conseille les gouvernements dans la transposition nationale des orientations prises lors des sommets et conférences des Nations unies.

Le Conseil économique et social : la coordination des activités économiques et sociales

>> Le mandat

Le Conseil économique et social (ECOSOC), dont le mandat est défini par le chapitre X de la Charte, est l'organe de coordination des activités économiques et sociales de l'ONU et de ses organismes et institutions spécialisées.

L'ECOSOC sert d'instance principale pour l'examen des questions économiques et sociales et pour l'élaboration de recommandations pratiques à l'intention des États membres comme du système des Nations unies dans son ensemble (institutions spécialisées, fonds et programmes). Il consulte à cet effet les ONG concernées. Il assure le respect effectif des libertés fondamentales pour tous. Il convoque des conférences internationales sur les questions relevant de sa compétence et prépare des projets de convention pour les soumettre à l'Assemblée générale. Il coordonne les activités économiques et sociales des institutions spécialisées, et définit leurs rapports avec l'ONU.

>> Le fonctionnement

Le Conseil économique et social tient chaque année une session de fond comprenant un débat de haut niveau où sont examinées les grandes questions économiques et sociales ainsi que plusieurs sessions courtes successives. Tout au long de l'année, les travaux du Conseil se déroulent dans des organes subsidiaires qui lui font rapport. À l'occasion d'une « réunion de printemps » annuelle, le Conseil dialogue avec les institutions financières internationales (FMI et Banque mondiale), l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED.

>> Les réformes en cours

Lors de la préparation du Sommet de 2005, la marginalisation du Conseil en matière de gouvernance économique et sociale a été mise en évidence alors que l'évolution de l'environnement appelle un plein exercice de coordination et de concertation. Sur la base de ce constat, le rôle de l'ECOSOC a été réaffirmé et renforcé en

tant que principal organe responsable de la coordination et de la formulation de politiques en vue de la réalisation des objectifs de développement. Un forum bisannuel pour la coopération en matière de développement et un examen ministériel annuel, chargé principalement d'assurer le suivi des engagements pris lors des grandes conférences et sommets des Nations unies, ont été mis en place à cet effet dans le cadre du débat de haut niveau.

Le Conseil de tutelle

Avec l'indépendance des Palaos, dernier territoire sous tutelle, le Conseil de tutelle, prévu au chapitre XIII de la Charte, a officiellement suspendu ses activités en novembre 1994.

La Cour internationale de Justice

La Cour internationale de justice (qui a succédé à la Cour permanente de justice internationale instituée par la Charte de la SDN) constitue l'organe judiciaire principal de l'organisation des Nations unies. Elle est régie par le chapitre XIV de la Charte des Nations unies et le statut qui lui est annexé. Ses quinze juges siègent à La Haye. Elle est compétente pour trancher les litiges qui lui sont soumis par les États. Elle peut rendre des avis consultatifs sur des points de droit international qui lui sont déferés par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale de l'ONU.

Le Conseil des droits de l'homme et les organes et mécanismes en charge de la protection et de la promotion des droits de l'homme

Dès l'origine des Nations unies, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la promotion et la protection des droits de l'homme sont apparues comme l'un des remparts nécessaires pour pré-

venir le retour de la barbarie et l'un des ferments essentiels pour assurer la paix. En 1946 est créée la Commission des droits de l'homme sous l'impulsion de René Cassin. Ce dernier sera, avec Eleanor Roosevelt (États-Unis), John Peters Humphrey (Canada), Zhang Pengjun (Chine) et Charles Habib Malik (Liban), à l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 à Paris, au palais de Chaillot, lors la 3^e Assemblée générale des Nations unies.

Les droits reconnus dans la Déclaration universelle ont été développés et rendus juridiquement contraignants dans les décennies suivantes dans deux pactes internationaux¹ – qui forment avec la Déclaration universelle la Charte des droits de l'homme – et des conventions internationales², ainsi que les protocoles facultatifs associés. L'universalité des droits de l'homme et de ces instruments a été réaffirmée avec force lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne en 1993.

Le Conseil des droits de l'homme

Critiquée de longue date pour son inefficacité ou pour la politisation de ses débats, la Commission des droits de l'homme a été remplacée en mars 2006 par le Conseil des droits de l'homme (CDH). L'objectif de cette réforme était, d'une part, de rehausser les droits de l'homme dans le système des Nations unies en faisant du CDH un organe subsidiaire de l'AGNU (et non plus de l'ECOSOC) et, d'autre part, de disposer d'un organe plus efficace, plus réactif, plus permanent et plus coopératif. Le CDH assure de fait un suivi quasi continu de la situation des droits de

1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signés en 1966.

2. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, Convention relative aux droits des personnes handicapées.



Session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme concernant la situation à Gaza.
(9 janvier 2009) UN Photo / Jean-Marc Ferre

l'homme dans le monde et peut se réunir en session extraordinaire si une situation de crise l'exige.

Il est prévu que le CDH fasse un bilan de son fonctionnement en 2011 et que l'Assemblée générale examine son statut cette même année.

>> Le mandat

Le CDH a pour mandat de « promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales », d'examiner « les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques », et de faire « des recommandations à leur sujet ». Un rôle de prévention lui est également attribué, ainsi qu'une fonction normative capitale, puisque le CDH est en charge de l'élaboration des instruments

juridiquement contraignants en matière de droits de l'homme. À ce titre, le CDH fait des recommandations à l'Assemblée générale « afin de continuer de développer le droit international dans le domaine des droits de l'homme ». Le Conseil des droits de l'homme a également pour vocation de promouvoir l'éducation et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Il encourage enfin les États à respecter les obligations auxquelles ils ont souscrit.

>> La composition

Le CDH est composé de 47 membres élus pour trois ans selon une répartition géographique équilibrée. Chaque État ne peut siéger que durant deux mandats consécutifs. Les modalités d'élections au CDH ont été révisées de manière à renforcer la sélection de ses membres au regard de leur bilan en matière de droits de l'homme. Ainsi, tout pays qui souhaite en être membre doit prendre des engagements publics en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il doit également recueillir au moins 97 voix, soit la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale pour être élu.

La grande majorité des sessions du CDH est ouverte à tous les États membres des Nations unies, mais seuls les membres du Conseil disposent d'un droit de vote. Des représentants d'ONG accréditées participent également, en tant qu'observateurs, à la plupart des réunions et sont parfois invités à prendre part activement à ses travaux.

>> Le fonctionnement

Le CDH tient trois sessions ordinaires par an, d'au moins dix semaines au total (contre une session annuelle unique de six semaines pour l'ancienne Commission des droits de l'homme). Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un tiers de ses membres. Le CDH s'est réuni à douze reprises dans ce format entre 2006 et juin 2010, tant pour traiter des questions géographiques (Liban, Birmanie, RDC, Soudan, Guinée, Gaza par exemple) que des sujets thématiques (crise alimentaire, crise économique et financière).

>> L'examen périodique universel (EPU)

Cette procédure novatrice permet un examen automatique par les pairs de la situation des droits de l'homme de tous les États des Nations unies, tous les quatre ans. Il est conduit par trois États rapporteurs (troïka) tirés au sort, sur la base d'informations provenant de l'État, de la société civile et d'experts (ONG, institutions nationales des droits de l'homme) et des mécanismes d'expertise onusiens, tels que les comités conventionnels. Les membres du CDH, réunis en groupe de travail, évaluent si l'État examiné respecte ses obligations internationales et met en œuvre les recommandations des organes onusiens. Le CDH peut faire, à l'issue de l'examen, des recommandations et décider d'actions d'assistance technique, en lien avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La France a fait partie des premiers pays à se soumettre à l'EPU, en mai 2008.

>> Les procédures spéciales

La Commission des droits de l'homme avait mis en place plusieurs procédures et mécanismes extra-conventionnels (« procédures spéciales »), confiés soit à des groupes de travail composés d'experts agissant à titre individuel, soit à des personnalités indépendantes dénommées « rapporteur spécial » ou « expert indépendant ». La sélection de ces experts indépendants se fait selon des critères de compétence, d'expérience, d'indépendance, d'impartialité, d'intégrité et d'objectivité. Il est également tenu compte des principes d'égalité entre les sexes, de répartition géographique équilibrée et de représentation des différents systèmes juridiques.

On distingue, d'une part, les mandats d'experts assurant le suivi de la situation des droits de l'homme dans un pays donné (mandat géographique) et, d'autre part, les mandats thématiques des experts chargés d'une question transversale en matière de droits de l'homme. Il existe actuellement une dizaine de mandats géographiques et une trentaine de mandats thématiques, qui traitent, par exemple, de la liberté d'expression, de la liberté de religion ou de conviction, de disparitions forcées

ou involontaires, des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des enfants dans les conflits armés, de la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ou du droit à l'alimentation.

Les experts indépendants émettent des recommandations à l'attention des États qu'ils visitent. Ils présentent leurs rapports devant le CDH. Cette présentation est suivie d'un dialogue interactif entre le rapporteur et les États membres du CDH, notamment ceux directement concernés par le rapport.

>> Un rôle normatif : les résolutions

Le Conseil des droits de l'homme est le lieu d'élaboration et de suivi de l'application du droit international des droits de l'homme. Lors des sessions du CDH sont adoptées des résolutions ayant pour but de promouvoir les droits de l'homme partout à travers le monde et de faire progresser le droit international des droits de l'homme. À titre d'exemple, la France a récemment fait adopter une résolution appelant à la ratification par tous les États de la Convention internationale contre les disparitions forcées, afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais, et une autre sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

La Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies

Aux termes de l'article 13 de la Charte des Nations unies, l'Assemblée générale est compétente pour lancer des études et faire des recommandations en vue notamment de développer la coopération internationale dans les domaines social, culturel, de l'éducation et de la santé publique, et de faciliter la jouissance par tout individu des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Ces tâches incombent en pratique à la Troisième Commission –

en charge des affaires sociales, humanitaires et culturelles – qui se réunit pendant la partie principale de la session ordinaire de l'Assemblée générale (soit de septembre à décembre).

La Troisième Commission joue ainsi un rôle essentiel dans la promotion des droits de l'homme. Outre l'adoption de résolutions ponctuelles, thématiques ou traitant de la situation des droits de l'homme dans un pays donné, ainsi que le suivi des grandes conférences dans ce domaine, elle transmet à l'Assemblée générale, réunie en formation plénière, les projets de conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme. L'Assemblée générale décidera, le cas échéant, de les ouvrir à la signature. Le Conseil des droits de l'homme peut aussi lui soumettre des textes qu'il a adoptés.

Il est à noter que la composition universelle de cette commission de l'AGNU permet des débats parfois moins conflictuels qu'au Conseil des droits de l'homme. Sous réserve d'une bonne articulation de ses travaux avec ceux du Conseil des droits de l'homme, son maintien est nécessaire, malgré les demandes ponctuelles de suppression formulées par certains États.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Créé en 1993 à la suite de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de Vienne, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), dont le siège est à Genève, a pour mission de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à travers le monde. Il veille à l'application des instruments internationaux de protection des droits de l'homme et favorise leur ratification. Le HCDH collabore avec les autres organes des Nations unies pour que les normes relatives aux droits de l'homme soient intégrées dans l'ensemble des actions onusiennes. Il travaille également en collaboration avec les gouvernements pour favoriser l'implication de chacun d'entre eux sur les questions relatives aux droits de l'homme. À ce titre, il joue un rôle consultatif auprès des gouvernements.

Le HCDH a renforcé sa présence sur le terrain et dispose désormais de bureaux dans une vingtaine de pays où il joue un rôle de

surveillance et de conseil en matière de promotion et de respect des droits de l'homme. Il contribue notamment au renforcement de la coopération entre les institutions nationales et la société civile. Le HCDH peut également envoyer sur le terrain des conseillers aux droits de l'homme, chargés de soutenir les équipes dépêchées sur place par l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.

Depuis 2006, le HCDH est habilité à envoyer ou à soutenir des missions ou commissions d'enquête qui examinent les allégations de violations graves des droits de l'homme. Enfin, le HCDH assure le secrétariat du Conseil des droits de l'homme et assiste ce dernier dans la préparation de l'EPU.

Les comités conventionnels

Outre les organes issus de sa Charte, le système des Nations unies est composé d'organes créés au nom des traités internationaux de protection des droits de l'homme.

Chargé de veiller à l'application des Pactes et conventions dans le domaine des droits de l'homme, ils se réunissent trois fois par an à New York ou à Genève. Après avoir analysé les rapports fournis par les gouvernements, chaque comité émet des recommandations quant à l'application en droit interne, par l'État examiné, de la convention dont il a la charge. Ils peuvent également pour la plupart être saisis de communications (plaintes) individuelles, émanant de personnes qui estiment que leurs droits ont été violés.

Il existe ainsi un Comité des droits de l'homme³, un Comité des droits économiques, sociaux et culturels, un Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), un Comité contre la torture (CAT), un Comité des droits de l'enfant (CRC), un Comité sur les travailleurs migrants (CMW) et un Comité des droits des personnes handicapées. Chaque comité conventionnel peut également émettre des com-

3. Chargé du suivi de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

mentaires généraux, interprétant et précisant les dispositions de la convention relevant de sa compétence.

Les autres institutions spécialisées, agences, fonds et programmes

Le système des Nations unies s'est construit progressivement pour aboutir à une structure qui relève beaucoup plus du réseau que d'une structure hiérarchique et pyramidale. Un certain nombre d'organisations, notamment l'Union internationale du télégraphe – la plus ancienne organisation internationale – ou l'Organisation internationale du travail sont antérieures à la création des Nations unies.

Le système des Nations unies comprend principalement :

- ▶ des **fonds** et des **programmes** (ex. l'UNICEF et le PNUD), institués par l'AGNU afin d'avoir une action opérationnelle dans un domaine particulier et financés essentiellement par des contributions volontaires. Les directeurs de ces fonds ou programmes sont nommés par le secrétaire général des Nations unies. Cependant, l'action des fonds/programmes est orientée et contrôlée par un conseil d'administration intergouvernemental, le plus souvent élu par l'ECOSOC, et dont la composition leur est propre ;
- ▶ des **institutions spécialisées** (ex. l'OMS, l'UNESCO, la FAO), au nombre de quinze, qui sont des organisations intergouvernementales autonomes créées par une convention internationale, financées majoritairement par des contributions obligatoires et qui travaillent en lien avec l'ECOSOC et/ou l'AGNU. Elles ont un budget et un organe directeur intergouvernemental propres, qui fixent leurs normes et principes.

Cette diversité, qui résulte de la volonté des États membres, est à la fois un garant de réactivité mais aussi une source de complexité administrative, voire de compétition entre les différents organes. Pour y remédier, des structures de coordination ont été mises en

Cohérence du système des Nations unies : la réforme des activités opérationnelles

Pour faire suite à la Déclaration du millénaire + 5, un panel de personnalités a présenté au secrétaire général, en novembre 2006, des propositions visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des agences autour de trois volets : environnement, développement et aide humanitaire. Les recommandations du panel, fondées sur une double approche, architecture organisationnelle et financement, sont accompagnées d'un calendrier précis qui constitue un cadre cohérent de réforme des activités opérationnelles (fonds, programmes, institutions spécialisées).

À la suite de ce rapport, un processus intergouvernemental de discussion s'est engagé à l'AGNU pour approfondir les recommandations du panel. En septembre 2008, l'AGNU a chargé le Secrétariat de présenter un projet de création d'une nouvelle organisation dans le domaine de l'égalité homme-femme et a décidé de poursuivre les discussions dans les domaines de la gouvernance (évolution du rôle de l'ECOSOC, articulation avec les agences des Nations unies notamment) et du financement des activités opérationnelles. Une série de propositions dans ces domaines est actuellement débattue dans cette enceinte.

Parallèlement, l'amélioration de la coordination de l'aide des Nations unies sur le terrain, telle que proposée par le panel sur la cohérence d'ensemble du système, a fait l'objet de huit expériences pilotes engagées dès 2007 (Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, Tanzanie, Uruguay, Vietnam), dont les premiers résultats sont satisfaisants. L'objectif de cette coordination est d'amener les institutions spécialisées et les fonds et programmes à coordonner leurs actions sur le terrain au sein d'un programme unique propre à chaque pays, financé par un budget unique.

place, pilotées par le Conseil exécutif de coordination qui réunit deux fois par an, sous la Présidence du secrétaire général des Nations unies, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations unies, y compris les institutions financières internationales, l'OMC et l'AIEA.

Le financement

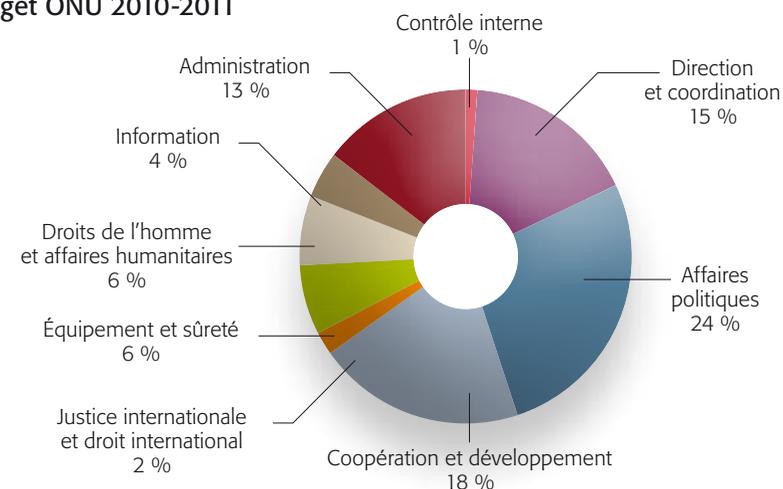
Les principaux budgets

>> Le budget régulier de l'ONU

Le budget régulier de l'ONU comprend l'ensemble des dépenses mises en œuvre par le Secrétariat général au siège et sur le terrain, pour la réalisation des programmes d'action de l'Organisation (à l'exception des opérations de maintien de la paix et des Tribunaux pénaux internationaux). Ce budget, libellé en dollars, est adopté pour une période de deux ans. Il peut cependant être amendé en cours d'exercice pour tenir compte des incidences financières éventuelles des décisions de l'Assemblée générale.

Le budget de l'ONU a connu une forte croissance ces dernières années, en raison notamment du développement des missions politiques spéciales (MPS) ou des activités en matière de droits de l'homme, mais aussi d'un certain nombre de réformes (renforcement des structures de gestion et de contrôle, des systèmes d'information, amélioration de la formation et de la rémunération des agents, etc.). Le budget adopté pour le biennium 2010-2011 est de 5,2 milliards de dollars.

Budget ONU 2010-2011



Le budget est financé par les contributions des États membres, en application d'une clef de répartition adoptée par l'Assemblée générale (article 17 de la Charte). Ce barème des quotes-parts est établi « approximativement en fonction de la capacité de paiement » des États membres et révisé périodiquement, généralement tous les trois ans.

Dans le barème en vigueur pour la période 2010-2012, les modalités de calcul de la capacité contributive prennent pour base la part de chaque pays dans le revenu national brut mondial (exprimé en dollars), sur une période de référence de quatre ans et demi (moyenne des trois et six dernières années). Cette mesure brute est ensuite modifiée par l'application de dégrèvements aux pays en voie de développement (pour endettement et/ou pour faible revenu par tête), ainsi que par celle d'un taux plancher (taux minimal à 0,001 %) et de taux plafonds (0,01 % pour les pays les moins avancés et 22 % pour la contribution maximale).

Principaux contributeurs au budget régulier de l'ONU

(quote-part en %)

États Unis	22,0 %	Espagne	3,18 %
Japon	12,53 %	Mexique	2,36 %
Allemagne	8,02 %	Corée	2,26 %
Royaume-Uni	6,6 %	Australie	1,93 %
France	6,12 %	Pays-Bas	1,85 %
Italie	4,99 %	Russie	1,6 %
Canada	3,2 %	Suisse	1,13 %
Chine	3,19 %		

Au terme de ces ajustements, la quote-part de la France s'établit à 6,12 % du budget (5^e contributeur) et celle de l'ensemble de l'Union Européenne près de 40 %. La contribution de la France pour 2010 s'est élevée à 90 millions d'euros (hors rénovation du bâtiment des Nations unies).

>> Les budgets des OMP

À l'exception des deux opérations les plus anciennes (ONUST en Palestine et UNMOGIP au Cachemire), dont les dépenses sont imputées sur le budget régulier de l'ONU, chaque opération de maintien de la paix (OMP) dispose de son propre budget, adopté au mois de juin pour un exercice annuel du 1^{er} juillet au 30 juin.

Ces budgets ont progressé très rapidement au cours de la dernière décennie, en raison de l'augmentation du nombre et de l'ampleur des opérations déployées, pour atteindre un total de 7,8 milliards de dollars par an en 2009-2010 (exercice du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010).

Comme pour le budget régulier, le financement des OMP est réparti entre les États membres sur la base d'un barème censé refléter leur capacité contributive. En raison de la responsabilité particulière reconnue aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix, leur quote-part subit toutefois une majoration qui permet de financer en contrepartie des dégrèvements supplémentaires pour les pays en voie de développement (réduction de 20 % à 90 % par rapport à leur quote-part au budget ordinaire).

En application de ce système, la quote-part de la France est depuis le 1^{er} janvier 2010 de 7,56 %. Les contributions de la France en 2009 se sont élevées à 395,5 millions d'euros.

>> Les fonds et programmes

Le montant total des ressources des fonds et programmes des Nations unies est difficile à estimer en raison de la diversité et du fractionnement des activités mises en œuvre. Il varie de surcroît fortement d'une année à l'autre en fonction des besoins liés aux crises internationales. En 2008, ce montant était de l'ordre de 14 milliards de dollars pour l'ensemble des principaux fonds (CNUCED, PNUCID, UNICEF, PNUD, FNUAP, HCR, PAM, UNRWA et PNUAH).

Contrairement au budget régulier et à ceux des OMP, les fonds et programmes sont financés par des contributions volontaires. Les contributions de la France au fonctionnement et aux programmes réguliers de ces fonds et programmes se sont élevées à 71,5 millions d'euros en 2009, soit moins de 1 % des fonds levés à titre volontaire par le système des Nations unies. Ces contributions ont été concentrées à 80 % sur 4 organisations principales :

- Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) : 26 millions d'euros,
- Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) : 14 millions d'euros,
- UNICEF : 10 millions d'euros,
- Programme pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) : 5 millions d'euros.

Les crédits disponibles en 2010 s'élèvent à 55,1 millions d'euros et continueront à être concentrés sur les 4 principales organisations.

Le rôle de la Cinquième Commission

Aux termes de l'article 17 de la Charte des Nations unies, l'Assemblée générale est compétente pour examiner et approuver les dépenses de l'Organisation, ainsi que la répartition de leur financement entre les États membres. Ces tâches incombent en pratique à la Cinquième Commission, qui se réunit pendant la partie principale de la session ordinaire de l'Assemblée générale (soit de septembre à décembre) et lors des reprises de la session, en mars et en mai.

Pendant la partie principale de la session, la Cinquième Commission examine en priorité les questions qui nécessitent une autorisation de dépenses de la part de l'Assemblée générale avant la fin de l'année (approbation du budget biennal notamment). Lors de la reprise de la session en mars, elle se penche sur celles dont l'examen n'a pu être mené à bien pendant la partie principale. Enfin, conformément à la résolution 49/233 de l'AGNU, la reprise de la session en mai est consacrée aux questions relatives au financement des opérations de maintien de la paix. En cas d'urgence, la Cinquième Commission peut toutefois être saisie à

tout moment d'un projet de budget pour une mission de maintien de la paix autorisée par le Conseil de sécurité.

Au-delà des questions budgétaires, la Cinquième Commission est compétente également pour les questions relatives à l'organisation et à la gestion administrative, ainsi qu'aux ressources humaines. Dans l'exercice de ses attributions, elle se prononce sur la base des rapports du secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Celui-ci, composé de 16 experts indépendants, élus par l'Assemblée générale, constitue l'un des rouages essentiels dans le contrôle budgétaire de l'ONU par les États membres.

Le multilinguisme

Le multilinguisme revêt une importance particulière pour l'Organisation des Nations unies. Il est destiné à faciliter la participation effective de l'ensemble des membres des Nations unies aux débats et aux travaux de l'Organisation. Il est le moyen, aux Nations unies, de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde. Il permet, enfin, un accès aussi large que possible du public aux activités des Nations unies.

En février 1946, l'Assemblée générale par la résolution 2 (I) a décidé que le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol seraient les langues officielles de tous les organismes des Nations unies. Le 18 décembre 1973, elle a ajouté par la résolution 28/3191 l'arabe comme sixième langue officielle.

Le français et l'anglais demeurent, en vertu de la résolution 2 (I) de 1946, les deux langues de travail du Secrétariat. La résolution 61/266 de 2007 relative au multilinguisme le rappelle.

La communication au sein de l'Organisation, qu'il s'agisse de la communication officielle entre les États membres et tous les acteurs impliqués dans le travail des Nations unies et celle entre

les États membres et le Secrétariat des Nations unies, nécessite, dans les différentes enceintes de travail, de distinguer entre langues de travail et langues officielles.

La communication externe, destinée au public le plus large, peut inclure, quant à elle, les langues autres que les langues officielles.

L'équilibre entre les six langues officielles servant aux échanges professionnels quotidiens a été un souci constant depuis la création de l'Organisation, notamment de la part de ses secrétaires généraux successifs. Par la résolution 54/64 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a demandé au secrétaire général de désigner, parmi les fonctionnaires de haut niveau du Secrétariat, un coordonnateur des questions de multilinguisme pour l'ensemble du Secrétariat. Le coordonnateur a pour tâche d'harmoniser les mesures mises en place et de proposer des stratégies assurant que les pratiques linguistiques de l'Organisation correspondent aux recommandations et aux dispositions des différentes résolutions relatives au multilinguisme. Le coordonnateur, traditionnellement le secrétaire général adjoint au Département de l'information, est appuyé par un réseau informel de points focaux.

La résolution 50/11 du 2 novembre 1995 prie le secrétaire général de veiller à traiter tous les services linguistiques sur un pied d'égalité et à leur fournir les moyens et conditions de travail qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations. Elle souligne l'importance d'utiliser toutes les langues officielles de l'ONU dans toutes les activités du Département de l'information, réaffirme la nécessité de réaliser la parité absolue des six langues officielles sur les sites Internet de l'Organisation et encourage les Centres d'information des Nations unies à poursuivre leurs actions de proximité et d'animation multilingues. La résolution 61/266 de 2007 relative au multilinguisme ainsi que les résolutions sur le Comité de l'information et le Plan des Conférences rappellent ces priorités. ■

III.

DOMAINES D'ACTION

La paix et la sécurité

Les opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix, qui n'avaient pas été prévues par la Charte⁴, sont aujourd'hui l'un des principaux instruments des Nations unies.

>> Des opérations plus nombreuses et plus complexes

Après les échecs des opérations des Nations unies, symbolisés par les opérations en Somalie et en Bosnie, au milieu des années 1990, qui ont provoqué une relative désaffection des pays occidentaux à l'égard des opérations sous casques bleus, le nombre et l'importance des opérations des Nations unies ont atteint aujourd'hui un niveau record.

On observe ainsi une croissance rapide des effectifs des opérations : au 31 mai 2010, 101 867 personnels en uniforme étaient déployés dans le cadre de 15 opérations de maintien de la paix contre 12 300 en juillet 1999⁵.

Au plan qualitatif, les opérations de maintien de la paix interviennent aujourd'hui dans des environnements plus dangereux et avec des mandats plus robustes.

Les premières opérations de maintien de la paix consistaient à placer des forces d'interposition entre belligérants étatiques et à superviser un cessez-le-feu. Elles répondaient à trois principes : le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense.

4. Le deuxième secrétaire général des Nations unies, Dag Hammarskjöld, avait ainsi déclaré que le maintien de la paix tombait sous le coup d'un « chapitre VI et demi », quelque part entre les méthodes traditionnelles de règlement pacifique des différends (chapitre VI) et une action plus énergique, « moins axée sur le consentement » (chapitre VII).

5. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), outre les 15 opérations de maintien de la paix, a la charge de deux missions politiques et d'appui pour la consolidation de la paix : Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) et Bureau intégré des Nations unies au Burundi (BINUB).



Femme casque bleu appartenant au bataillon philippin de l'opération de maintien de la paix en Haïti (MINUSTAH)
UN Photo / Logan Abassi

Au-delà de la légitime défense, la question de l'usage de la force s'est posée dès les années soixante (Congo) afin de répondre aux actions menées en vue d'empêcher les opérations de maintien de la paix d'accomplir leur mandat.

Cette question a pris une nouvelle ampleur à partir des années quatre-vingt-dix, où les OMP ont été déployées dans des contextes conflictuels caractérisés par la présence de milices, de bandes criminelles et d'autres « fauteurs de troubles » locaux essayant de perturber le processus de paix ou constituant une menace à la population civile. Le Conseil de sécurité a donné alors un « mandat robuste » à plusieurs opérations, en les autorisant à « employer tous les moyens nécessaires » pour prévenir toute tentative de troubler le processus de paix, pour protéger les populations civiles ou pour aider les autorités nationales à maintenir l'ordre. En somme, le Conseil de sécurité a voulu donner les moyens aux casques bleus de se défendre et de défendre leur mandat.

Les opérations de l'ONU sont par ailleurs de plus en plus multidimensionnelles : outre le domaine de la sécurité, elles sont

chargées de contribuer à la construction d'un État de droit, à la protection des droits de l'homme, soutien aux processus politique et à l'assistance économique et humanitaire. Le volet police s'est en particulier développé dans un grand nombre d'opérations (un peu plus de 10 000 policiers engagés).

Cette double évolution a de lourdes implications financières. Le budget total de l'ensemble des opérations de maintien de la paix est passé de 840 millions de dollars en 1998-1999 à 7,8 milliards de dollars en 2009-2010.

Au-delà se pose la question des moyens disponibles : capacités militaires rares (hélicoptères), compétences professionnelles et linguistiques des contingents, entraînement. Les besoins sont particulièrement aigus s'agissant des OMP dans des pays francophones (où sont déployés près de la moitié des effectifs de l'ONU), qui manquent de contingents maîtrisant le français, notamment concernant le volet police.

>> Les pays contributeurs

Parmi les 118 pays contributeurs de troupes aux opérations conduites par les Nations unies, une dizaine de pays émergents assurent l'essentiel des effectifs. Parmi eux, le sous-continent indien, qui fournit 33 000 casques bleus, soit 35 % du total, constitue de loin le premier réservoir de troupes des Nations unies.

Les pays occidentaux, contributeurs de premier rang au début des années 1990, s'étaient désengagés depuis dix ans, choisissant d'intervenir de préférence dans le cadre d'opérations sous mandat, mais non sous commandement des Nations unies. L'implication forte des pays européens au sein de la FINUL, dont ils constituent l'ossature avec 6 600 hommes, constitue un revirement, la France, l'Italie et l'Espagne se hissant ainsi parmi les grands pays contributeurs. Les Européens ont maintenu par ailleurs une partie des troupes engagées dans EUFOR Tchad/RCA lors de sa relève par la MINURCAT 2.

>> La réforme du maintien de la paix

Afin de répondre aux critiques relatives à la gestion des opérations et au comportement de certains personnels en mission, les Nations unies ont commencé à réformer, à la suite notamment du rapport Brahimi d'août 2000, la conduite des opérations. Cette réforme correspond aussi à une prise de conscience des limites d'une gestion empirique des opérations.

La réforme du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) s'est articulée autour des objectifs suivants : la professionnalisation (avec l'accent mis sur la formation) ; le recours à une approche intégrée (associant les acteurs de la sécurité, du développement et de l'humanitaire) ; la mise en avant de la responsabilité (gestion, comportement des personnels, tolérance zéro en matière d'abus sexuels).

Les difficultés rencontrées par plusieurs opérations, notamment par la MONUC lors de la crise des Kivus fin 2008, ont surtout mis en exergue le besoin de renforcer les capacités de préparation, de planification et de suivi des opérations par le Secrétariat des Nations unies depuis New York et aussi par le Conseil de sécurité.

Avec le Royaume-Uni, la France a donc lancé une initiative au Conseil de sécurité, pendant sa présidence en janvier 2009, en vue d'améliorer le suivi des OMP autour de trois axes de travail : amélioration du suivi stratégique, gestion des contraintes de ressources (coût et volume), mise en œuvre des mandats complexes (missions multidimensionnelles, protection des civils, sortie de crise et consolidation de la paix). Le Secrétariat a, de son côté, rédigé un rapport sur le maintien de la paix (dit « Nouvel Horizon ») pour répondre à ces exigences.

La consolidation de la paix

Fortement impliquées depuis plusieurs décennies dans les phases de maintien de la paix, les Nations unies ont pris conscience de la nécessité d'une intervention durable dans la phase de stabilisation post-conflit pour éviter une rechute des pays en sortie

de crise. Dans la période cruciale de l'immédiat postconflit, la communauté internationale doit soutenir des institutions nationales encore fragiles et leur permettre de répondre aux besoins critiques de la population. La démocratie et la stabilité ne sont pas assurées le jour où des élections se tiennent.

Cette implication accrue en aval de la crise soulève de nouveaux enjeux pour les Nations unies :

- ▶ les phases de postconflit se caractérisent par la multiplicité des intervenants de la communauté internationale (institutions des Nations unies, organisations internationales et régionales, bailleurs de fonds, organisations non gouvernementales). Les Nations unies ont vocation à assurer la cohérence d'ensemble de ces interventions ;
- ▶ davantage que dans la gestion des crises au sens strict, les efforts internationaux en matière de postconflit doivent s'inscrire dans la durée. Or la lenteur des processus de reconstruction peut aboutir à une démobilisation de la communauté internationale face à l'absence de résultats à court terme (« fatigue des donateurs »). Il s'agit donc, pour les Nations unies, d'être en mesure de définir une approche stratégique globale permettant de mobiliser la communauté internationale dans la durée.

Pour répondre à ces enjeux, la Commission de consolidation de la paix (CCP), organe subsidiaire du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale à caractère consultatif, a été créée le 20 décembre 2005. Elle constitue un premier effort de mise en cohérence de l'action de la communauté internationale en phase postconflit et de reconstruction. L'objectif est de définir des stratégies de sortie de crise, articulées autour d'objectifs concrets, pour les pays bénéficiaires et de rassembler l'ensemble des acteurs et bailleurs compétents. Quatre pays sont inscrits à l'ordre du jour de la CCP (Burundi, Guinée-Bissao, République centrafricaine et Sierra Leone). Conformément aux résolutions ayant présidé à sa création, les dispositions générales fixant le fonctionnement de la CCP doivent faire l'objet d'un **réexamen en 2010**, soit cinq ans après sa création.



Un casque bleu issu d'un bataillon indien de la MONUC récupère un stock d'armes et de munitions dans le cadre du processus de désarmement.

UN Photo / Martine Perret

Les Nations unies s'engagent également de manière croissante dans le domaine de la réforme des systèmes de sécurité (RSS), qui est une condition essentielle de la réussite des processus de sortie de crise. Le secrétaire général a rendu public un premier rapport intitulé « Assurer la paix et le développement: le rôle des Nations unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité ». En complément de l'action du PNUD, le DOMP vient de se doter d'une section consacrée à la RSS au sein de son bureau de l'État de droit et des institutions de sécurité.

La RSS repose sur une approche intégrée des actions de coopération dans les domaines civil (réforme de la police, de la justice, des prisons) et militaire (réforme de l'armée). Pour être menée efficacement, elle suppose une pleine appropriation par les autorités concernées. Dans la mesure où la RSS touche à des

domaines sensibles (bonne gouvernance et droits de l'homme, fonctions régaliennes), un travail d'explication du concept et de pédagogie apparaît, en premier lieu, nécessaire.

La lutte contre le terrorisme

Après le 11 septembre 2001, la lutte contre le terrorisme est devenue une préoccupation majeure des Nations unies, en particulier du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale des Nations unies a, quant à elle, joué un grand rôle dans le domaine normatif en élaborant, depuis 1963, treize Conventions « sectorielles » en matière de lutte contre le terrorisme.

>> L'action du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires : les principales résolutions et les régimes de sanctions

Le Conseil de sécurité s'est saisi des questions de terrorisme au début des années 1990. Son action consistait alors essentiellement à adopter des sanctions à l'encontre d'États soupçonnés d'être liés à certains actes terroristes. En 1999, la résolution 1269 exhorta l'ensemble des États membres des Nations unies à coopérer pour prévenir et réprimer tous les actes terroristes. Cette résolution préfigurait l'intensification des initiatives du Conseil de sécurité après le 11 septembre 2001.

Le CSNU a créé un premier outil antiterroriste, en 1999, par la résolution 1267 : le Comité 1267, organe subsidiaire du Conseil, est chargé du suivi des sanctions (interdiction de voyages, gel des avoirs financiers, embargo sur les armes) imposées à des individus et des entités liés à al-Qaïda et aux talibans.

Le Comité se réunit fréquemment pour actualiser la liste afin de refléter autant que possible la réalité d'une menace en constante évolution. De nombreux individus ou entités sont ainsi inscrits, généralement sur la base d'informations présentée par les États. Les décisions du Comité se prennent au consensus. Des mesures d'exemption sont prévues, en particulier pour

permettre aux individus sanctionnés de couvrir leurs dépenses de base. Le Comité 1267 s'appuie sur un panel d'experts mis à disposition par le secrétaire général (« *monitoring team* »).

Alors que plusieurs centaines de personnes et d'entités font aujourd'hui l'objet de sanctions du Comité 1267, la bonne prise en compte de leurs droits est devenue impérative. La résolution 1730 (2006), à l'origine de la création d'un « point focal », permettant aux personnes et entités inscrites sur la liste de sanctions des Nations unies de solliciter directement leur radiation, sans endossement préalable de cette requête par un État, a permis de renforcer les garanties de procédure applicables aux personnes et entités visées par ces régimes de sanctions. Cette amélioration s'est poursuivie, pour ce qui concerne le régime de sanctions issu de la résolution 1267, avec l'adoption de la résolution 1822 (2008), qui impose la motivation des sanctions, la bonne information des personnes et entités sanctionnées ainsi que l'actualisation régulière de la liste de sanctions.

Une nouvelle étape a été franchie avec l'adoption le 17 décembre 2009 de la résolution 1904 (2009), créant un poste de médiateur indépendant, chargé des demandes de radiation et qui remplace, pour les activités du Comité 1267, le point focal créé par la résolution 1730 (2006). Le médiateur a vocation à faciliter les échanges entre la personne ou l'entité demandant sa radiation et le comité 1267.

Après le 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (28 septembre 2001), qui visent à renforcer la coordination internationale en matière de lutte contre le terrorisme. La résolution met en place un nouvel organe subsidiaire, le Comité contre le terrorisme (CCT), chargé de veiller à la mise en œuvre par les États de leurs obligations au titre de la résolution 1373. Le Comité a notamment pour tâche d'aider au développement de mécanismes nationaux et internationaux de prévention et de répression (criminalisation de certains actes en droit interne; adoption des législations adéquates), d'aider et de promouvoir la coopération internationale, de favoriser

l'adhésion aux grandes conventions internationales de lutte contre le terrorisme et de faciliter la délivrance de l'assistance technique (le Comité n'est pas directement pourvoyeur d'assistance, mais s'efforce de mettre en relation les donateurs potentiels et les États récipiendaires). Les États membres sont tenus de rendre régulièrement compte au CCT des mesures prises, au niveau national, pour mettre en œuvre la résolution 1373. Pour aider le Comité dans sa tâche, le Conseil de sécurité a créé, par sa résolution 1535 du 26 mars 2004, une Direction exécutive du contre-terrorisme (DECT). Celle-ci a développé de nombreux outils (rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 1373, évaluations par pays, visites).

Enfin, le Conseil de sécurité a tenu, le 14 septembre 2005, à l'occasion du sommet de l'AGNU, une réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement, au cours de laquelle a été adoptée la résolution 1624 qui exige des États la pénalisation et la répression des incitations à commettre des actes terroristes.

**>> Le rôle de l'Assemblée générale :
l'élaboration des grandes conventions et l'adoption
de la stratégie globale des Nations unies**

L'Assemblée générale s'est intéressée à la question du terrorisme international dès 1972. Une résolution générale portant sur « les mesures visant à l'élimination du terrorisme international » est discutée chaque année au sein d'un comité spécial, puis adoptée en séance plénière. Elle a pour objectif principal de renouveler le mandat du comité *ad hoc* chargé de la négociation d'une convention générale sur le terrorisme. Les treize conventions internationales actuellement en vigueur ont été élaborées dans le cadre de la Sixième Commission.

Lors du sommet de septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement, dans leur déclaration générale finale, ont condamné sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ils se sont également engagés à déployer tous

les efforts possibles en vue de l'adoption, si possible au cours de la 60e session de l'AGNU en 2006, d'une stratégie antiterroriste globale de façon à apporter au phénomène terroriste des réponses coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international.

Dans le cadre de la Sixième Commission, les États membres négocient, depuis 2000, un projet de Convention générale sur le terrorisme international. Malgré les efforts constants des conciliateurs, la discussion achoppe toujours sur la question de la définition du phénomène terroriste (certains pays, notamment parmi les membres de l'Organisation de la Conférence islamique, souhaitent exonérer de ce qualificatif les actes commis au nom de la résistance à une occupation étrangère) et donc du champ de la Convention. Des sessions de négociations formelles au sein de la Sixième Commission ont lieu en général deux fois par an.

L'AGNU est parvenue à adopter, en septembre 2006, avant la clôture de sa 60e session, une Stratégie antiterroriste mondiale pour les Nations unies. Avec cette stratégie, l'Assemblée générale réaffirme et renforce, de façon concrète, son rôle dans le contre-terrorisme. La Stratégie vise à mettre en cohérence les mécanismes de lutte contre le terrorisme existant et à renforcer la coopération entre les États et les organisations internationales ou régionales traitant de la lutte contre le terrorisme. Inspirée des recommandations développées par le secrétaire général de l'ONU dans son discours de mai 2005, à Madrid, la Stratégie est articulée autour de quatre grands axes : mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme ; mesures pour prévenir et combattre le terrorisme ; mesures destinées à étoffer les moyens dont disposent les États et à renforcer le rôle de l'ONU en la matière ; mesures pour garantir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, placée auprès du secrétaire général des Nations unies, a pour mission d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste

du système des Nations unies. Elle s'efforce de promouvoir une approche équilibrée de la lutte contre le terrorisme, conforme à l'esprit de la stratégie.

Le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive

>> Un rôle important concernant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive

Si le désarmement ne figure pas parmi les buts et principes des Nations unies, l'article 11 de la Charte donne compétence à l'Assemblée générale pour étudier les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements et faire des recommandations aux États membres et/ou au Conseil de sécurité. L'article 26 de la Charte préconise « l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ». La Première Commission de l'AGNU est spécifiquement dédiée aux questions de désarmement et de sécurité internationale.

En 1976, l'AGNU a décidé la tenue d'une première session extraordinaire consacrée au désarmement du 23 mai au 1er juillet 1978. Cette session extraordinaire a défini deux objectifs majeurs: détourner les États de la course aux armements et rechercher un accord sur une stratégie globale de désarmement. Elle a créé la Conférence du désarmement (CD), qui est l'unique enceinte de négociation en matière de désarmement, et la Commission du désarmement des Nations unies (CDNU), assemblée délibérante distincte de la Première Commission.

La Conférence du désarmement, basée à Genève et qui regroupe 66 États membres, a mené à bien les négociations des principaux accords sur les armes de destruction massive, notamment la Convention de Paris sur l'interdiction des armes chimiques en 1993 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996. Après plusieurs années de blocage, l'adoption, en mai 2009, d'un programme de travail de la CD pourrait permettre le lancement en 2010 de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes

Iran

Saisi par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en février 2006, le Conseil de sécurité a adopté, le 31 juillet 2006, la résolution 1696 endossant la proposition faite par les « six » (France, Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis, Russie, Chine) à Téhéran de coopération pour le développement d'une industrie nucléaire civile moderne en contrepartie de mesures de l'Iran pour rétablir la confiance dans le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. La résolution 1696 demande par ailleurs une coopération complète avec l'AIEA, rend obligatoire la suspension des activités sensibles et prévoit qu'en cas de non-respect par l'Iran de ses obligations, le CSNU travaillera à l'adoption de sanctions internationales croissantes.

En l'absence de réaction constructive de Téhéran, le Conseil de sécurité n'a pas eu d'autre choix que d'adopter les résolutions 1737 (décembre 2006), 1747 (mars 2007), 1803 (mars 2008), 1835 (septembre 2008) et 1929 (juin 2010) placées sous chapitre VII de la Charte des Nations unies.

Ces résolutions, votées par les cinq membres permanents, réaffirment l'obligation de l'Iran de suspendre ses activités sensibles et de coopérer avec l'AIEA, et ont progressivement mis en place des sanctions dans de nombreux domaines.

La résolution 1929, constatant que l'Iran n'avait pas respecté les obligations imposées par les précédentes résolutions du Conseil de sécurité, a adopté un dispositif large et robuste de nouvelles sanctions, en particulier: interdiction à l'Iran d'investir à l'étranger dans certaines activités nucléaires et balistiques, embargo sur les armes lourdes à destination de l'Iran, gel des avoirs de 40 nouvelles entités, dispositif d'inspection par les États sur leur territoire (ports, aéroports, eaux territoriales) de cargaisons suspectes en provenance ou à destination de l'Iran.

La mise en œuvre du régime de sanctions à l'encontre de l'Iran est surveillée par le Comité 1737, mis en place par la résolution 1737. La résolution 1929 a prévu la mise en place d'un panel de huit experts.

nucléaires (dit traité « *cut off* »). La Commission du désarmement, à laquelle participent l'ensemble des membres des Nations unies, se réunit annuellement, mais ne parvient pas à forger un consensus autour de recommandations concrètes.

À la suggestion de la France a également été créé, après la session extraordinaire de l'AGNU de 1978, un Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), installé à Genève. Les Nations unies disposent, par ailleurs, de trois centres régionaux pour la paix et le désarmement, qui relèvent du Secrétariat (Département des Affaires de désarmement), à Lomé (Togo) pour l'Afrique, à Katmandou (Népal) pour l'Asie et le Pacifique, et à Lima (Pérou) pour l'Amérique et les Caraïbes.

Les Nations unies traitent de la non-prolifération des armes de destruction massive en lien étroit avec les questions de désarmement : dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, par exemple, plusieurs résolutions sont votées chaque année en Première Commission depuis l'adoption, en 1994, de la résolution sur la réduction progressive de la menace nucléaire.

S'appuyant sur les principales conventions pertinentes en matière de non-prolifération des armes de destruction massive (Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), Conventions de 1972 interdisant les armes biologiques (CIAB) et de 1993 interdisant les armes chimiques (CIAC)), le Conseil de sécurité a également eu à se prononcer sur plusieurs cas de prolifération comme l'Iran et la Corée du Nord, en vertu de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Réuni au niveau des chefs d'États et de gouvernement sous la présidence du président Obama, le Conseil de sécurité a adopté, le 24 septembre 2009, la résolution 1887 sur le désarmement et la non-prolifération nucléaire, qui souligne en particulier le rôle du Conseil de sécurité pour lutter contre la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et qui dresse une ambitieuse feuille de route pour y répondre, en vue notamment de la conférence d'examen du TNP de mai 2010.

>> Le Comité 1540, un instrument nouveau pour le traitement de la non-prolifération des armes de destruction massive au Conseil de sécurité

Avec l'adoption de la résolution 1540 du 28 avril 2004, le Conseil de sécurité qualifie pour la première fois la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs de menace pour la paix et la sécurité internationales. La résolution 1540 encourage les États à adopter et appliquer des législations et des dispositifs nationaux de contrôle visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Cette résolution

Corée du Nord

En réaction aux tirs de missiles balistiques du 5 juillet 2006 et à l'annonce de l'essai nucléaire du 9 octobre 2006, le Conseil de sécurité a adopté respectivement les résolutions 1695 et 1718 condamnant ces actions et exigeant que la Corée du Nord démantèle ses programmes balistiques et d'armes de destruction massive. La résolution 1718 met, par ailleurs, en place un régime de sanctions (embargo sur les biens sensibles, les missiles et les technologies liées, embargo sur les produits de luxe, interdiction de voyager et gel d'avoirs des personnes impliquées dans les programmes).

À la suite d'un nouveau tir balistique nord-coréen, le 5 avril 2009, et d'un nouvel essai nucléaire annoncé le 25 mai 2009, le Conseil de sécurité a renforcé de façon significative les sanctions à l'encontre de la Corée du Nord avec l'adoption de la résolution 1874 (notamment embargo sur la quasi-totalité des armes, inspections des cargaisons des navires et aéronefs nord-coréens suspects ; renforcement des sanctions individuelles ; restrictions de services financiers aux personnes et institutions impliquées dans des programmes d'armes de destruction massives et balistiques ; restrictions du crédit export pour des activités qui pourraient alimenter les activités sensibles nord-coréennes ; renforcement du Comité 1718).

identifie également le risque d'un terrorisme émanant d'entités non étatiques dotés d'armes de destruction massive.

La mise en place du Comité 1540, chargé de suivre la mise en œuvre de cette résolution, a permis le développement d'un certain nombre de volets complémentaires dans la lutte de la communauté internationale contre la prolifération nucléaire, biologique et chimique :

- un volet contraignant, imposant aux États de rendre compte au Comité 1540 de leur action ;
- un volet de sensibilisation : organisation de séminaires pour les États membres, certains d'entre eux étant communs aux comités agissant contre le terrorisme (Comités 1267 et 1373) ;
- un volet d'assistance aux États qui en font la demande pour les aider à mettre en œuvre la résolution 1540.

Ce dispositif s'appuie sur les « bonnes pratiques » internationales en matière de non-prolifération, notamment les engagements du Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG) pour la non-prolifération nucléaire. L'objectif du Comité 1540 est avant tout d'aider les États à se doter des moyens de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive, en contrant les réseaux proliférants qui mettent en danger leur sécurité, à l'instar de celui du Pakistanais Abdul Qader Khan, découvert en 2003.

Les nouvelles menaces (criminalité organisée, corruption, trafic de drogue)

L'augmentation du trafic international de la drogue, le renforcement de la criminalité transnationale organisée allié au phénomène de la corruption ont un impact nouveau sur le maintien de la sécurité et de la paix internationales. Ils contribuent à fragiliser et à déstabiliser les États en portant atteinte à leur bonne gouvernance (narco-États, États faillis). Ils entravent, en sens inverse, les efforts de reconstruction des institutions publiques et de développement menés par les autorités nationales et la communauté internationale dans les périodes post-conflit et de sortie de crise. De par leur caractère souvent transnational, ces phénomènes

peuvent plus largement contribuer à la déstabilisation de régions entières.

La lutte contre ces nouvelles menaces relève d'abord des enceintes des Nations unies installées à Vienne (Commission des stupéfiants, Commission du crime et de la justice pénale, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, Organe international de contrôle des stupéfiants). Une implication plus vigoureuse de l'AGNU et du Conseil de sécurité est apparue également souhaitable. À cet égard, le Conseil de sécurité a adopté, en juin 2008, une résolution sur le détournement des précurseurs chimiques d'Afghanistan pour la production d'héroïne, a consacré en décembre 2009, sous présidence du Burkina Faso, un débat thématique au « trafic de drogue comme menace à la sécurité internationale » et a enfin tenu sous présidence française, le 24 février 2010, un premier débat général sur ces questions.

Les sanctions

>> L'élaboration des sanctions

Tout comme le recours à la force armée, les sanctions du Conseil de sécurité relèvent du chapitre VII de la Charte relatif à « l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ». Le recours aux sanctions, explicitement prévu par l'article 41, est envisagé par la Charte comme une alternative (ou un préalable) à l'emploi de la force. Il s'agit, pour le Conseil de sécurité, de demander aux États membres d'appliquer les mesures nécessaires en vue de donner effet à ses décisions. L'article 41 mentionne ainsi notamment « l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques ».

Depuis les premières mesures de sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud en 1966, puis à l'encontre de l'Afrique du Sud en 1970, le Conseil de sécurité a eu recours à l'outil des sanctions de manière croissante (12 régimes de sanctions à ce jour, 6 régimes



Des membres jordaniens de la MINUSTAH prennent position lors d'un exercice de saisie de drogue en Haïti (22 décembre 2008).

UN Photo / Marco Dormino

abrogés) et dans des situations de plus en plus variées (intervention dans un conflit armé, déblocage d'un processus politique, lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive ou lutte contre le terrorisme).

Parallèlement à leur montée en puissance, les sanctions ont évolué dans leurs modalités: elles sont désormais toujours ciblées et le plus souvent standardisées comme les embargos sur les armes et biens sensibles, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Elles ont ainsi gagné en efficacité: qu'elles visent à priver les parties de leurs moyens d'action (embargo sur les armes dans le cadre d'un conflit, interdiction des transactions liées à la non-prolifération, gel des avoirs dans le cadre de la lutte antiterroriste) ou, plus généralement, à faire pression sur une partie pour l'inciter à coopérer, les sanctions

ont produit des résultats significatifs (Afrique du Sud, Angola, Libye, Sierra Leone, Liberia...). En matière de lutte contre le terrorisme, les interdictions de voyages et les gels d'avoirs contribuent à perturber les activités des groupes terroristes et de leurs réseaux de soutien.

>> Les comités de sanctions, dispositifs clés de la mise en œuvre efficace des sanctions

Afin d'assurer la mise en œuvre effective des sanctions par les États membres des Nations unies, le Conseil de sécurité peut décider de créer un comité des sanctions, organe subsidiaire du Conseil réunissant tous les États membres du Conseil de sécurité.

Les réunions se tiennent généralement au niveau des experts des différentes représentations permanentes.

Un comité de sanctions a trois fonctions principales:

- **adopter de nouvelles sanctions et mettre à jour les sanctions:** selon son mandat, un comité des sanctions peut désigner des personnes, entités et biens devant faire l'objet de sanctions ou compléter et actualiser des listes de sanctions établies par le CSNU;
- **surveiller la bonne mise en œuvre des sanctions décidées par le CSNU:** un comité de sanctions collecte et contrôle les informations que doivent lui communiquer les États membres des Nations unies sur les initiatives prises pour appliquer les sanctions;
- **clarifier les modalités d'application des sanctions:** un comité de sanctions peut répondre aux questions posées par les États sur la mise en œuvre pratique des sanctions. Il peut par exemple confirmer l'existence d'une violation de sanctions qui aurait été identifiée par un État. Lorsque c'est nécessaire, le comité peut demander aux États des informations lui permettant de répondre à une situation donnée.

Le nombre de comités de sanctions s'établit désormais à douze. Certains d'entre eux sont dotés de groupes d'experts désignés par le Secrétariat des Nations unies qui surveillent l'application des sanctions, l'évolution de la situation dans le pays, et peuvent formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité du régime.

À mesure que les régimes de sanctions se sont développés, il est apparu nécessaire de mettre en place des procédures respectueuses des droits des personnes et entités sanctionnées. Sur proposition de la France, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1730 (2006) créant, pour l'ensemble des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité, un point de contact unique (le « point focal ») permettant le dépôt des demandes de radiation d'une liste de sanctions. La résolution 1822 (2008) a par ailleurs rendu obligatoire, pour le régime de sanctions à l'encontre d'al-Qaïda et des talibans, l'information des personnes et entités sanctionnées, la motivation des sanctions et l'actualisation régulière de la liste de personnes et entités sanctionnées. Ces garanties de procédure sont progressivement étendues aux autres régimes de sanctions individuelles.

Pour les États membres de l'Union européenne, les décisions de sanctions du Comité 1267, comme des autres comités de sanctions, sont transposées au niveau européen par une position commune et un règlement communautaire soumis au contrôle du juge communautaire, qui veille au respect des droits des personnes et entités sanctionnées (notamment au principe du contradictoire).

La coopération entre les Nations unies et les autres organisations internationales et régionales dans les domaines de la gestion des crises et de la sécurité

Le chapitre VIII de la Charte des Nations unies encourage la coopération des organisations régionales avec les Nations unies, dans le respect des buts et principes de la Charte, en particulier de la prééminence du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette coopération s'est notamment développée avec l'Union européenne, qui entend jouer un rôle international à la mesure de son poids politique et économique et est davantage qu'une organisation régionale *stricto sensu*. Une coopération étroite se met également en place entre les Nations unies et l'Union africaine dans la gestion des crises du continent africain.

>> La coopération entre les Nations unies et l'Union européenne

La coopération entre les Nations unies et l'Union européenne en matière de gestion des crises et de sécurité s'est fortement développée en quelques années avec le lancement d'une vingtaine d'opérations, militaires et civiles, de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE sur tous les continents. L'Union a toujours cherché à agir en coopération avec les Nations unies (mandat du Conseil de sécurité; soutien aux opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations unies). Cette coopération constitue un des principaux axes de développement de la PSDC.

La coopération entre les Nations unies et l'UE en matière de gestion de crise, dont les principes, pour les Européens, avaient été fixés par le Conseil européen de Nice en 2000, a été formalisée dans des déclarations conjointes du 24 septembre 2003 et du 7 juin 2007.

Après les opérations Artemis en 2003 et EUFOR RDC en 2006, lancées à l'appel du secrétaire général des Nations unies et destinées à appuyer l'action de la Mission des Nations unies en RDC (MONUC), l'Union européenne a déployé de mars 2008 à mars 2009, conformément à la résolution 1778 du Conseil de sécurité, l'opération EUFOR Tchad/RCA à l'est du Tchad et au nord-est de la RCA. Cette opération a contribué à la protection des civils en danger (réfugiés et déplacés), facilité l'action humanitaire et assuré la protection de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). L'opération militaire européenne a été relevée par une composante militaire de la mission des Nations unies (MINURCAT 2) en mars 2009.

Plusieurs missions de l'Union européenne et des Nations unies sont par ailleurs déployées aujourd'hui sur les mêmes théâtres d'opération: en Afghanistan, l'opération EUPOL de réforme de la police et la MANUA (Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan); en RDC, les missions EUSEC



Le secrétaire général Ban Ki-moon rencontre Catherine Ashton, haute-représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité (22 janvier 2010).

UN Photo / Mark Garten

RDC et EUPOL RDC de réforme des secteurs de sécurité et de la police et la MONUC ; en Guinée-Bissao, la mission de soutien à la réforme du secteur de la sécurité (EU RSS) et le BINUGBIS (Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissao) par exemple.

Conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, l'opération navale de l'UE *Atalante* assure aujourd'hui par ailleurs la protection des navires du Programme alimentaire mondial (PAM) acheminant de l'aide humanitaire en Somalie et contribue à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Une nouvelle forme de coopération

opérationnelle s'est ainsi mise en place entre les Nations unies et l'Union européenne dans le domaine maritime.

Cette coopération croissante entre les Nations unies et l'Union européenne est facilitée par la conception très proche qu'ont les deux organisations de l'action de la communauté internationale en matière de gestion des crises (en particulier, la nécessité de mobiliser l'ensemble des instruments disponibles, qu'ils soient politiques, civils ou militaires).

Cette coopération est une source de légitimité renforcée pour les deux organisations : les opérations de l'UE bénéficient de la légitimité politique conférée par les mandats donnés par le Conseil de sécurité des Nations unies ; les Nations unies bénéficient de la crédibilité et des moyens opérationnels apportés par l'UE pour conduire des opérations complexes sur des terrains difficiles. Les échanges entre les deux secrétariats sont désormais quotidiens à New York comme à Bruxelles.

Au-delà de la coopération en matière de gestion des crises, le partenariat entre les Nations unies et l'Union européenne est en train de se développer sur les questions de sécurité au sens large, en amont des crises (formation de personnels déployés dans les OMP des Nations unies, renforcement des capacités africaines de gestion des crises) comme en aval (réforme des systèmes de sécurité (RSS) ; processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ; appui à la Commission de consolidation de la paix des Nations unies par exemple).

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, qui renforce la cohérence de ses interventions extérieures, l'Union européenne devrait être en mesure de développer davantage encore sa coopération avec les Nations unies. Le président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy, et le haut représentant pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Catherine Ashton, sont amenés à intervenir régulièrement à New York (Assemblée générale, Conseil de sécurité).

>> La coopération entre les Nations unies et l'Union africaine

L'Union africaine (UA) s'est également affirmée au cours des dernières années comme un partenaire majeur des Nations unies sur le continent africain.

Le partenariat entre les Nations unies et l'Union africaine se développe aujourd'hui dans le domaine de la paix et de la sécurité à deux niveaux :

- **au niveau politique**, par un dialogue régulier entre le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (CPS) ;
- **au niveau opérationnel**, par le déploiement d'opérations de maintien de la paix de l'Union africaine ou des organisations sous-régionales sous mandat des Nations unies. Celles-ci ont parfois été relayées par une OMP des Nations unies (Burundi, Côte d'Ivoire). Une mission conjointe dite hybride (MINUAD) est déployée depuis le 1^{er} janvier 2008 au Darfour (Soudan).

Les Nations unies, en coordination avec les autres partenaires internationaux (Union européenne notamment), s'emploient à aider la montée en puissance de l'Union africaine dans le domaine du maintien de la paix dans deux domaines notamment :

- **le déficit actuel de capacité de l'UA à conduire dans la durée des opérations lourdes et complexes**. La solution passe par un renforcement des capacités africaines de maintien de la paix : gestion, planification et conduite des opérations ; renforcement de contingents africains de maintien de la paix répondant aux standards des Nations unies ;
- **le financement des opérations de maintien de la paix africaines**. Les Nations unies ont lancé une réflexion en juillet 2008 pour améliorer les modalités de financement des opérations africaines en dehors du budget des Nations unies.

La protection des droits de l'homme

En 2005, dans son rapport « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », Kofi Annan a réaffirmé que le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme étaient inextricablement liés. La reconnaissance du caractère crucial du respect des droits de l'homme a été endossée cette même année par les chefs d'État et de gouvernement réunis à New York pour le Sommet du « Millénaire +5 ». La réforme des Nations unies adoptée lors du Sommet de 2005 a consacré cette approche.

Les droits civils et politiques : les grands enjeux

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ouvert à signature le 16 décembre 1966, est entré en vigueur en 1976. Il développe et donne une portée contraignante à des droits déjà reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le premier droit énoncé et reconnu à travers différents instruments de protection des droits de l'homme est le droit à la vie. Parmi les droits civils et politiques protégés par les Nations unies figurent également la liberté d'expression et la liberté d'assemblée, la liberté de religion ou de conscience, la protection contre la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la liberté de mouvement, le droit à un procès équitable par un tribunal compétent, indépendant et impartial.

La promotion et le respect des droits civils et politiques sont inextricablement liés à l'idéal démocratique. Ils affirment la primauté de la dignité humaine et la liberté inhérente à participer à l'élaboration des choix politiques et à la vie des institutions politiques. Les droits civils et politiques se distinguent des droits économiques, sociaux et culturels. Les premiers appartiennent principalement à la catégorie des « droits-libertés » et mettent l'accent sur l'autonomie de l'individu alors que les seconds appartiennent majoritairement à la catégorie des « droits-créances » et promeuvent principalement l'égalité

de chances. Au temps de la Guerre froide, tendaient à s'opposer, le long de cette ligne de fracture, le « monde libre » et le « bloc soviétique » qui dénonçait les « droits formels » au profit des « droits réels ». Aujourd'hui, les débats se polarisent comme suit : outre l'opposition entre les défenseurs des droits civils et politiques et les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, émerge une nouvelle opposition entre les tenants de l'universalisme des droits de l'homme et ceux du relativisme culturel. Cette opposition est largement artificielle, dans la mesure où les droits de l'homme sont non seulement indivisibles et interdépendants, mais aussi parce que l'engagement, de l'Union européenne, par exemple, en faveur des droits économiques, sociaux et culturels est réel. Il n'en reste pas moins vrai que, pour faire face à une montée du relativisme culturel, la défense de l'universalité des droits civils et politiques constitue l'un des grands enjeux des années à venir.

Les droits économiques, sociaux et culturels

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) ont été reconnus conformément aux principes des Nations unies dans le Pacte international (PIDESC) de 1966, entré en vigueur, comme les droits civils et politiques en 1976. Le droit au travail librement choisi, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé physique et mentale, le droit à un logement convenable et le droit à l'éducation, le droit à la liberté syndicale sont des exemples de DESC.

La particularité de certains droits économiques, sociaux et culturels réside, au regard des droits civils et politiques, dans le fait qu'ils constituent, à l'aune de l'article 2-1 du PIDESC, une obligation de moyens pour les États « au maximum de leurs ressources disponibles ».

Au fil des ans, les droits économiques, sociaux et culturels ont été développés et précisés, notamment par la jurisprudence et les commentaires généraux du Comité des DESC. Ainsi, par exemple, dans son commentaire général n° 15, ce dernier a considéré que le droit à l'eau faisait partie des droits protégés par le Pacte : « Le droit

à l'eau est indispensable pour mener une vie digne .» La France fait partie des États qui ont reconnu officiellement le droit à l'accès à l'eau et qui le mettent en œuvre dans leur législation nationale.

Les droits des femmes

La situation des femmes à travers le monde nécessite qu'une attention particulière leur soit portée. Elles sont victimes de discriminations persistantes tant sur le plan juridique que socio-économique : l'égalité hommes/femmes demeure virtuelle dans bon nombre de pays, et les femmes continuent à faire fréquemment l'objet de discriminations sur le plan juridique (polygamie, droits successoraux et de propriété réduits, tutelle maritale). Les femmes sont souvent une cible privilégiée durant les conflits



Femmes afghanes lors d'un cours d'alphabétisation (29 avril 2008).

Un Photo / Sebastian Rich

armés et sont notamment l'objet de violences sexuelles massives, considérées comme une véritable arme de guerre et un crime contre l'humanité par la résolution 1820 du Conseil de sécurité. Les femmes sont en outre les premières victimes des violences domestiques et les principales cibles de la traite des êtres humains. Elles sont également victimes de la persistance de pratiques et de préjugés culturels ou religieux tels que les mutilations génitales ou la sélection prénatale.

Les Nations unies se sont attaché à prendre des mesures visant à améliorer la situation des femmes dans le monde en adoptant, en 1979, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW). Seuls 7 États (dont les États-Unis, le Soudan, la Somalie et l'Iran) ne sont pas à ce jour parties à cette convention.

L'amélioration de la condition de la femme est l'un des principaux objectifs du millénaire pour le développement. Des stratégies en faveur des femmes ont été adoptées sous l'égide des Nations unies, tels que le plan d'action approuvé lors de la conférence internationale du Caire sur la population et le développement de 1994 (qui prévoit l'accès à la santé sexuelle et reproductive) et le programme d'action de la conférence de Pékin de 1995 sur les femmes. La France a activement participé à l'adoption de résolutions majeures du CSNU sur « les femmes, la paix et la sécurité » : résolution 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009).

Les droits de l'enfant

L'UNICEF, en plus de veiller au respect de la convention relative aux droits de l'enfant et des deux protocoles facultatifs qui s'y rapportent, élabore de nombreux programmes qui visent notamment à contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Depuis 2001, l'agence a recentré ses interventions autour de cinq grandes priorités (le VIH/sida, la vaccination, l'éducation des filles, la petite enfance et la protection des enfants en situation difficile), intégrées dans un « plan stratégique à moyen terme » et qu'elle met en œuvre par le biais



Déplacement de M. Bernard Kouchner, Ministre des Affaires étrangères et européennes, en RDC: visite du service d'accueil des enfants atteints du SIDA à l'hôpital Heal Africa (Goma) (26 janvier 2008). MAEE / Frédéric de La Mure

de ses bureaux régionaux de terrain présents dans 157 pays et territoires.

Le 20 novembre est la journée mondiale de l'enfance des Nations unies, ainsi que la Journée nationale de défense et de promotion des droits de l'enfant. Elle vise à célébrer la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations unies. S'inspirant de différents systèmes juridiques, la Convention relative aux droits de l'enfant est le premier instrument juridique international ayant force obligatoire qui donne une définition de l'enfant : « Toute personne ayant moins de 18 ans. »

Elle se compose de 54 articles qui énoncent les droits fondamentaux de tous les enfants, sans aucune distinction : droit à la vie, à se développer, à être protégé contre les mauvais traitements et

l'exploitation, de participer à part entière à la vie familiale, culturelle et sociale, à la liberté d'expression et à ce que l'opinion de l'enfant soit prise en compte, à la santé et à l'éducation. La Convention est fondée sur quatre principes directeurs sur lesquels repose le respect de tous les droits: la non-discrimination; la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant; le droit de vivre et de se développer; le respect des opinions de l'enfant. Les États parties à la Convention sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre des mesures et des politiques qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Deux protocoles facultatifs précisent ces droits: le premier est relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés; le deuxième porte sur la vente et la prostitution d'enfants ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants.

L'intégration de la question des droits de l'homme et l'action novatrice du Conseil de sécurité

Ces dernières années ont vu le Conseil de sécurité se saisir directement de problématiques directement liées à la défense des droits de l'homme, consacrant ainsi le lien existant entre la sécurité internationale et la promotion et le respect des droits de l'homme.

>> Le groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés

La résolution 1612 du Conseil de sécurité du 22 avril 2005 prévoit la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés. Ce groupe, établi en juillet 2005, est un mécanisme novateur. Composé des 15 membres du Conseil de sécurité, il se réunit à huis clos afin d'examiner les rapports établis par des mécanismes de suivi de la situation dans les pays problématiques, faire le point des progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action, émettre des recommandations à l'égard des gouvernements ou des groupes rebelles des pays concernés, destinées à prévenir le recrutement d'enfants soldats, obtenir leur libération ou démobilisation et faciliter leur réinsertion dans la société. En cas de non-applica-



Conférence de Paris « Libérons les enfants de la guerre », intervention de M. Ishmael Beah, Grand témoin, ancien enfant-soldat en Sierra Leone (février 2007).

MAEE / Frédéric de La Mure

tion de ses recommandations, le groupe de travail peut demander au CSNU de prendre des sanctions.

Le mécanisme de surveillance et de communication, dont le mandat a été étendu par la résolution 1882 du Conseil de sécurité, est axé sur les six violations graves suivantes: massacre ou mutilation d'enfants; recrutement ou utilisation d'enfants soldats; attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux; viols d'enfants et autres actes graves de violence sexuelle à leur égard; enlèvements d'enfants; refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants.

Le nombre d'enfants soldats est estimé entre 250 000 et 300 000, répartis pour l'essentiel dans 13 pays (Birmanie, Burundi, Colombie, Népal, Ouganda, Philippines, RDC, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad et, depuis février 2008, l'Afghanistan et la RCA; la Côte d'Ivoire

Liste récapitulative des instruments juridiques de protection des droits de l'homme

L'universalité des droits de l'homme se base sur une application globale des droits fondamentaux considérés comme étant inaliénables, indivisibles, interdépendants et applicables sans discrimination à tous les êtres humains. Le corps de ces droits est intégré dans la Charte internationale des droits de l'homme qui est constituée :

- de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, texte juridiquement non contraignant ;
- du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966 et de ses deux protocoles facultatifs. Le premier habilite le Comité des droits de l'homme à recevoir et examiner les communications de particuliers victimes de violations de droits énoncés dans le pacte, le second, adopté en 1989, vise à abolir la peine de mort ;
- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 1966.

Parmi les instruments internationaux de protection des droits de l'homme figurent aussi :

- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et son protocole facultatif ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 et son protocole facultatif ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et ses deux protocoles facultatifs ;
- la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées de 2006 ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006.



Femme casque bleu issu d'un bataillon indien soignant une jeune patiente.
UN Photo / Rick Bajornas

a été rayée de la liste des situations préoccupantes en raison des progrès accomplis sur le terrain). Le groupe de travail a enregistré un certain nombre de succès non négligeables, comme la démobilisation de plusieurs milliers d'enfants soldats à travers le monde, la libération et la réintégration d'enfants soldats en Côte d'Ivoire et au Tchad (400 enfants soldats), le renoncement du MLS/Minawi soudanais ou des Karens birmanais aux enfants soldats. Il a été présidé par la France de 2005 jusqu'au début de 2009.

>> La protection des civils

L'action du Conseil de sécurité en matière de protection des civils (POC) affectés par les conflits armés a été entérinée par la résolution 1674, adoptée à l'unanimité sous l'impulsion du Royaume-Uni et de la France le 28 avril 2006. Cette résolution réaffirme le principe de la responsabilité de chaque État membre de protéger ses populations

et fournit un cadre juridique et politique établissant la pleine légitimité du Conseil de sécurité à intervenir pour mettre fin aux violations massives des droits de l'homme. Les États ont également pour obligation de mettre fin à l'impunité et de traduire en justice quiconque est responsable de crime grave. Le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité de permettre le rétablissement des institutions et des systèmes judiciaires nationaux indépendants dans les pays qui sortent d'un conflit. Les mécanismes de justice et de réconciliation permettent non seulement d'établir la responsabilité des individus, mais favorisent la promotion de la paix et de la vérité, ainsi que la réconciliation nationale et la reconnaissance des droits des victimes.

Le 11 novembre 2009, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1894 sur la « protection des civils dans les conflits armés » qui établit pour la première fois un lien important entre son action dans le domaine de la protection des civils et « sa responsabilité au titre de la responsabilité de protéger ». Cette résolution contient aussi des prescriptions pour renforcer la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations unies.

>> Femmes, paix et sécurité

Partant du constat que les femmes et les petites filles sont les principales victimes des conflits armés et peuvent jouer un rôle positif dans le rétablissement de la paix et les situations de postconflit, le Conseil de sécurité a adopté en 2000 la résolution 1325 « femme, paix et sécurité » qui vise à :

- inciter les États en situation de conflit à associer davantage les femmes à la prise de décision dans la gestion et le règlement des conflits ;
- favoriser l'intégration des femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations unies en tant que policier, observateur militaire ou spécialiste de droits de l'homme ;
- promouvoir les mesures prises par les États pour garantir les droits fondamentaux des femmes une fois la paix rétablie ;
- responsabiliser les États à la lutte contre l'impunité plus particulièrement des auteurs de violences sexuelles et, si possible, exclure ces derniers des mesures d'amnistie.

Les résolutions 1820 (2008), 1888 et 1889 du CSNU ont donné suite à la résolution 1325, en mettant notamment en exergue la nécessité de lutter contre les violences sexuelles lors de conflits armés.

La justice internationale

Plusieurs organes judiciaires concourent à la réalisation des objectifs des Nations unies. Il convient de distinguer entre la Cour internationale de justice, le tribunal administratif des Nations unies et les diverses juridictions pénales internationales.

La Cour internationale de justice, arbitre suprême des litiges entre États

La Cour internationale de justice, qui a succédé à la Cour permanente de justice internationale liée à la SDN, est en vertu de l'article XIV de la Charte l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations unies. Son statut est annexé à la Charte de l'ONU dont il est partie intégrante.

La Cour, qui siège à La Haye, comprend quinze juges élus par un vote concordant, à la majorité absolue des voix, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, parmi les jurisconsultes et les hauts magistrats jouissant de la plus haute considération morale. Les magistrats, rééligibles, sont élus pour neuf ans. La Cour se renouvelle par tiers tous les trois ans. Elle est présidée depuis le 6 février 2009 par M. Hisashi Owada, de nationalité japonaise.

La compétence de la Cour s'étend à toutes les affaires soumises par les parties qui, par déclaration, lui ont reconnu une juridiction obligatoire. Ces différends portent notamment sur l'interprétation d'un traité, sur tout point de droit international, sur la réalité de tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international et sur la nature et l'étendue de la réparation due pour la rupture d'un engagement international.

La Cour peut être également saisie en vertu des clauses d'arbitrage figurant dans divers accords bilatéraux ou multilatéraux, ou par compromis spécial conclu entre les Parties.

Par ailleurs, en vertu de l'article 96 de la Charte, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peuvent demander à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur toute question juridique.

L'article 94 de la charte prévoit enfin que chaque membre des Nations unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de justice dans tout litige auquel il est parti. Si une partie ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt, l'autre partie peut saisir le Conseil de sécurité qui peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.

Entre le 22 mai 1947 et le 6 juillet 2009, 144 affaires ont été inscrites au rôle. La Cour a surtout eu à se prononcer sur des contentieux frontaliers, terrestres et maritimes mais également sur des affaires liées à des crises internationales (par exemple la question des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua (1986), les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé (2004), les différends entre États issus de l'ex-Yougoslavie (2006) et des litiges liés à l'application de conventions internationales dans les domaines consulaire, aérien ou judiciaire.

Le Tribunal administratif des Nations unies, garant des droits des fonctionnaires de l'Organisation

Le Tribunal administratif des Nations unies est une juridiction spécialisée instituée par la résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1949. Il se compose de sept membres, de nationalité différente, nommés par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le Tribunal juge les plaintes pour inobservation des contrats ou des conditions d'emploi des fonctionnaires de l'Organisation des



Le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki-moon, rencontre les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (27 février 2009).

UN Photo / Mark Garten

Nations unies ainsi que les plaintes pour non-respect des règlements de la Caisse commune des pensions du personnel.

Lors des travaux de sa 62^e session, l'Assemblée générale a décidé de revoir, aux termes de sa résolution 62/228, les mécanismes d'administration de la justice en instituant notamment un double degré de juridiction : une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations unies. La refonte du système a été entérinée par la résolution 63/253, les nouveaux juges ont été élus au cours du premier semestre 2009, et les nouvelles institutions ont commencé à fonctionner le 1^{er} juillet 2009.

La justice pénale internationale : les promesses de la lutte contre l'impunité

Il convient de distinguer les Tribunaux pénaux internationaux, institués par le Conseil de sécurité agissant en vertu des pouvoirs que lui confère le chapitre VII de la Charte, qui sont des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, la Cour pénale internationale créée par le Statut signé à Rome le 17 juillet 1998 et les juridictions hybrides dont la mise en place a fait l'objet d'un accord passé entre l'État concerné et l'Organisation des Nations unies.

>> Les tribunaux pénaux internationaux

Créé par les résolutions 808 du 22 février 1993 et 827 du 25 mai 1993 du Conseil de sécurité, le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie a pour mission de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 1991. Le Tribunal siège à La Haye. À la mi-2009, 161 personnes avaient été mises en accusation, 120 procédures étaient closes (par condamnation, acquittement ou non lieu), 41 procédures étaient en cours et 2 accusés (MM. Mladic et Hadzic) étaient en fuite. Sous réserve de l'arrestation des fugitifs, le Tribunal devrait avoir achevé sa mission en 2012.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été institué par la résolution 955 du 8 novembre 1994 du Conseil de sécurité. Il a pour mandat de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda, ainsi que les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Tribunal siège à Arusha en Tanzanie. Depuis le début de ses travaux et à la date du 4 mai 2009, 44 accusés dans 31 affaires différentes ont été définitivement jugés. Des procès concernant 24 accusés dans 10 affaires différentes sont en cours. Sept détenus attendent d'être jugés. Le procureur poursuit ses efforts en vue de l'arrestation des treize derniers fugitifs dont Félicien Kabuga. L'achèvement de la mission du Tribunal est également prévu en 2012.

>> La Cour pénale internationale

Première juridiction pénale internationale permanente, la Cour pénale internationale a été créée par le traité de Rome signé le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Aux termes de son statut, sa compétence est limitée aux crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre commis après le 1^{er} juillet 2002, ainsi qu'à terme le crime d'agression, dont la première conférence de révision du Statut de Rome, tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin, a arrêté la définition et les conditions d'exercice de la compétence de la Cour).

La Cour pénale est liée au système des Nations unies, mais en est indépendante. Si elle a vocation à devenir universelle, la compétence de la Cour, dont le statut a été institué par une convention internationale, ne s'exerce qu'à l'égard des États parties au Statut de Rome ou des États non parties ayant reconnu sa compétence. Elle peut cependant être saisie de toute situation par le Conseil de sécurité sur le fondement du chapitre VII de la Charte des Nations unies (*cf.* résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité sur la situation au Darfour). Parmi les 111 Parties, on compte des États européens, latino-américains et africains, mais guère d'États asiatiques. Les États-Unis, la Chine et la Russie ne sont pas à ce jour parties au Statut de la Cour.

La compétence de la Cour est subordonnée au principe de complémentarité: elle n'intervient que lorsque les juridictions nationales compétentes refusent ou sont dans l'incapacité de juger effectivement les auteurs présumés des crimes. Elle peut être saisie par un État partie, par le Conseil de sécurité ou par le procureur qui, sur plainte de victimes, peut être autorisé par la chambre préliminaire à diligenter une enquête.

Le procès de trois chefs de guerre originaires de République démocratique du Congo (MM. Lubanga, Katanga et Ngudjolo Chui) sont en cours depuis 2009. Un dirigeant congolais, M. Bemba, est également poursuivi pour des actes commis en République centrafricaine, son procès devant débiter le 5 juillet 2010. Par

ailleurs, le procureur de la Cour mène des enquêtes relatives à des accusations de génocide au Darfour (un mandat d'arrêt a notamment été émis à l'encontre du président soudanais Bechir) et sur des situations déferées par l'Ouganda (concernant des exactions commises par les dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dont son chef Joseph Koni) et le Kenya (depuis le 31 mars 2010, sur des faits de crime contre l'humanité commis entre juin 2005 et novembre 2009 à l'occasion d'élections nationales). De surcroît, le procureur a entrepris des examens préliminaires à propos de crimes présumés commis en Afghanistan, Colombie, Géorgie, Côte d'Ivoire et Guinée ainsi qu'en Palestine.

>> Les juridictions hybrides

► Tribunal spécial pour la Sierra Leone:

Il trouve son origine dans la résolution 1315 du 14 août 2000 par laquelle le Conseil de sécurité a demandé au secrétaire général de l'ONU de mettre en place un tribunal mixte chargé de juger les principaux responsables de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes prévus par le droit sierra-léonais commis depuis le 30 décembre 1996. Cette juridiction a été instituée par un accord conclu le 16 janvier 2002 entre l'ONU et le gouvernement du Sierra Leone portant statut du Tribunal. Elle associe des magistrats sierra léonais et des juges issus pour l'essentiel des États anglophones de l'Afrique de l'Ouest et du Commonwealth; elle met en œuvre un droit criminel d'inspiration britannique et sa langue de travail est l'anglais. Elle siège normalement en Sierra Leone. Cependant, pour des raisons de sécurité, le procès de Charles Taylor, ancien président du Liberia et justiciable devant le Tribunal, se déroule actuellement dans les locaux de la Cour pénale internationale à La Haye. Lorsque ce dernier procès aura pris fin, la mission du tribunal sera achevée.

► Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens (dites encore « Tribunal Khmers rouges »):

Le 6 juin 2003, le gouvernement du Cambodge et le secrétaire général des Nations unies ont signé un accord, entré en vigueur



Un membre de l'équipe d'évaluation de l'Union européenne descend d'un l'hélicoptère des forces de maintien de la paix des Nations unies à Petit-Goâve (Haïti).

UN Photo / Logan Abassi

le 29 avril 2005, qui prévoit que les derniers dirigeants Khmers rouges seront jugés par une juridiction hybride associant des juges internationaux et des juges cambodgiens, intégrés dans l'ordre juridictionnel cambodgien et appliquant le droit cambodgien. Les dirigeants du Kampuchéa démocratique devront répondre des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien, du droit international humanitaire ainsi que des conventions internationales reconnues par le Cambodge, commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 (génocide, crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève de 1949, homicide, torture et persécution religieuse notamment). À ce stade, seul s'est ouvert en 2009 le procès d'un ancien chef de camp surnommé « Douch ».

► Tribunal spécial pour le Liban :

Par sa résolution 1757 du 30 mai 2007, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, a mis en place le Tribunal spécial pour le Liban dont la création avait été convenue par accord signé par le gouvernement libanais et l'Organisation des Nations unies les 23 janvier et 6 février 2007. Cette juridiction est chargée de poursuivre les responsables de l'attentat du 14 février 2005 qui a entraîné la mort de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri et d'autres attentats terroristes survenus au Liban postérieurement au 1^{er} octobre 2004. L'installation de ce Tribunal, qui siègera à La Haye et associera des juges libanais et des magistrats d'autres nationalités, est en cours.



Camp de réfugiés au Pakistan, victimes d'un tremblement de terre, du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

UN Photo / Evan Schneider

L'humanitaire

La réponse aux crises humanitaires

À travers le mandat de différentes agences, les Nations unies apportent des réponses spécifiques aux crises humanitaires.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a pour principale tâche de lutter contre la faim et la pauvreté dans le monde, en répondant aux besoins d'urgence et en appuyant le développement économique et social. Il fournit de l'aide aux réfugiés, aux victimes des catastrophes naturelles et aux populations les plus vulnérables.

Lorsqu'une crise humanitaire (conflit armé ou catastrophe naturelle) engendre d'importants déplacements de populations (réfugiés ou déplacés internes), le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) intervient afin d'assurer protection et assistance à ces personnes.

Créé en 1950 par l'Assemblée générale des Nations unies (résolution 428), le HCR a pour mandat, selon la Convention relative au statut des réfugiés et des demandeurs d'asile de 1951, la protection internationale des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides. L'Agence s'efforce d'assurer pour tous le respect du droit à demander l'asile et à trouver refuge dans un État tiers.

Le mandat initial du HCR ne recouvre pas la question des personnes déplacées. Aucune agence des Nations unies n'a pour mandat spécifique de les protéger. Néanmoins, du fait de son expérience et de son investissement sur le terrain, le HCR a assuré protection et assistance à 14,4 millions de personnes déplacées en 2009. Au total, le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR était de 25 millions en 2009. Le HCR dispose de bureaux dans 118 pays et emploie 6 650 personnes.

La situation des réfugiés palestiniens est traitée par une agence spécifique des Nations unies : l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East). L'office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine

dans le Proche-Orient a été créé en 1949 par la résolution 302 de l'Assemblée générale des Nations unies.

Aujourd'hui, l'UNRWA est le fournisseur principal de services de base aux 4,7 millions de réfugiés palestiniens vivant dans les Territoires palestiniens, en Jordanie, en Syrie et au Liban. Cette assistance comporte cinq volets : éducation (premier budget de l'Agence) ; santé ; secours et protection sociale ; microfinancement et développement des microentreprises ; infrastructures et aménagement des camps.

La coordination humanitaire

Le Bureau de coordination de l'aide humanitaire (BCAH) a pour mandat de coordonner l'assistance humanitaire délivrée par les agences des Nations unies et de veiller à la cohérence de l'ensemble de l'action humanitaire en cas de crise. Le rôle du BCAH a été renforcé lors de la réforme humanitaire des Nations unies de 2005 et qui s'articule autour de trois idées :

- **parvenir à un mécanisme de financement rapide des situations humanitaires d'urgence par la mise en place du CERF**, un fonds de réponse d'urgence pour les crises aiguës (catastrophes soudaines, urgences) ou sous-financées (dans la limite d'un tiers des fonds du CERF). Le fonds a permis le renforcement de la capacité de réponse financière rapide et s'inscrit dans la logique de coordination de l'assistance humanitaire. Le CERF n'est accessible qu'aux agences de l'ONU et n'a pas vocation à se substituer à leurs budgets.

- **organiser une coordination humanitaire, dont le BCAH est le pivot**. Le BCAH n'a pas d'activité opérationnelle propre. À New York, le BCAH présente au Conseil de sécurité l'état de la situation humanitaire dans une région ou un pays particulier. Sur le terrain, ses représentants organisent des réunions régulières de concertation entre les différents acteurs humanitaires, auxquelles participent les ONG et le CICR. Le BCAH nomme par ailleurs les coordinateurs humanitaires afin d'avoir une meilleure expertise dans l'évaluation consolidée des besoins et dans les choix en termes de stratégies d'assistance. Il est le représentant du coordinateur des secours d'urgence dans le pays concerné. Dans la pratique, beaucoup de

coordinateurs humanitaires assurent également la fonction de coordinateur résident (relevant du PNUD) et/ou de représentant d'une agence des Nations unies dans le pays en question.

- **améliorer l'efficacité de l'aide sur le terrain par la mise en place de clusters, outil de coordination interagences** (désignation d'une agence chef de file par thématique en fonction de sa compétence). Pour chaque domaine de l'intervention humanitaire (santé, abris, éducation, etc.), les clusters doivent permettre une coordination des acteurs concernés présents sur le territoire d'intervention.

En plus du CERF, le système de financement est assuré par les Consolidated Appeals Process (CAP), qui permettent de lever des fonds annuellement pour aider les contributeurs à programmer, mettre en œuvre et contrôler ensemble leurs activités et permettre aussi aux bénéficiaires de programmer l'aide distribuée, et les Flash Appeal, pour structurer la coordination de l'aide humanitaire au cours des 3 à 6 premiers mois de la période d'urgence. Ces deux mécanismes de financement sont également gérés par le BCAH.

En cas de catastrophes naturelles, le système humanitaire onusien s'appuie également sur l'UNDAC (United Nations Disaster Assessment and Coordination) permettant l'identification d'un corps de professionnels de l'action humanitaire, en poste dans le monde entier pour le compte des Nations unies, d'autres organisations ou de gouvernements. Il est fait appel à ce corps pour se rendre sur le théâtre de crises humanitaires dans les heures qui suivent une catastrophe naturelle. L'UNDAC transmet des informations sur la nature de la catastrophe et l'évaluation de la situation, permettant au BCAH de coordonner la réponse humanitaire.

Le développement et l'environnement

Acteur incontournable des questions de paix et de sécurité, le système des Nations unies consacre cependant la majeure partie de ses ressources volontaires et obligatoires au relèvement des niveaux de vie, au plein-emploi et aux conditions de progrès et de développement

dans l'ordre économique et social (art. 55 de la Charte). Un des messages forts des Nations unies est que le développement de tous les peuples est à la base de la paix et de la sécurité.

Le système des Nations unies agit à plusieurs niveaux pour concrétiser ses objectifs au travers d'institutions spécialisées, de fonds et de programmes.

Le développement

>> Le développement économique

En 2005, 1,4 milliard de personnes vivaient avec moins de 1,25 dollar par jour, 900 millions souffraient de la faim et 1,6 milliard n'avait pas un accès satisfaisant à l'hygiène de base. Pour combattre ces déséquilibres, les Nations unies interviennent au profit des pays pauvres pour promouvoir et financer le développement économique. En adoptant la Déclaration du millénaire en 2000, les dirigeants du monde se sont engagés à réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement d'ici 2015. Un sommet se tiendra en 2010 pour faire le point sur leur avancée.

Le réseau du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) coordonne les efforts aux niveaux mondial et national pour atteindre ces objectifs et aide les pays dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Il intervient à titre opérationnel principalement dans la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance démocratique, la prévention des crises et le relèvement, et l'environnement. À travers son mandat de coordination, le PNUD joue un rôle important sur le terrain pour favoriser la cohérence des actions des agences présentes localement, en adéquation avec les priorités définies par les pays bénéficiaires. Le résident-coordonnateur des Nations unies, souvent issu du PNUD, devient un véritable interlocuteur pour les autorités locales et un chef d'équipe chargé de mettre en œuvre, avec les autres agences, les actions ainsi définies. Ce rôle a principalement été renforcé à la suite des propositions du panel sur la cohérence d'ensemble du système.

>> Le développement social

L'ONU met l'accent sur le caractère social du développement économique, au travers du travail, de l'éducation, de la population, du développement humain et de l'égalité homme-femme.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a pour objectifs principaux de promouvoir le respect des normes internationales du travail, d'encourager la création d'emplois décents et de développer la protection et le dialogue sociaux. Organisé par l'OIT, le Sommet mondial pour l'emploi (15-17 juin 2009) a été l'occasion de souligner, dans le contexte de la crise économique et financière internationale, l'importance de prendre en compte la dimension sociale de la mondialisation. Adopté à l'issue du Sommet, le Pacte mondial pour l'emploi donne un cadre et des orientations aux réponses nationales à la crise et renforce de fait le rôle de l'OIT à cet égard.

L'éducation a un effet multiplicateur sur tous les autres indicateurs du développement. Parmi les organismes chargés des questions

Banque mondiale et Fonds monétaire international, Institutions spécialisées de l'ONU

La **Banque mondiale** a pour mission de réduire la pauvreté dans le monde et d'améliorer les niveaux de vie. Au sein de celle-ci, la **Banque internationale de reconstruction et de développement** est centrée sur les pays à capacité d'emprunt, alors que l'**Agence internationale de développement** aide les pays insolvables. Elles offrent des prêts à très faibles taux, sans intérêts ou des dons à des pays en développement pour de multiples projets.

La Banque mondiale agit souvent en parallèle du **Fonds monétaire international** (FMI), également créé à Bretton Woods. Celui-ci est chargé d'assurer la stabilité du système monétaire et financier international. Le FMI cherche à promouvoir la stabilité économique, à prévenir les crises et à contribuer à leur résolution, à promouvoir la croissance et alléger la pauvreté. Il surveille, assiste et prête. Le FMI opère actuellement une réforme du système de représentation des États et des droits de vote.

d'éducation, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) consacre près de 15 % de son budget à l'éducation. De même, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) veille à ce que les enfants soient inscrits dans des écoles fournissant un enseignement de qualité, en ville comme dans le monde rural.

La croissance rapide de la population urbaine concentre des millions de pauvres dans des bidonvilles dans des conditions de santé déplorable. Le programme ONU-Habitat est axé sur la promotion du logement pour tous, l'amélioration de la gestion des services urbains, la réduction de la pauvreté urbaine, l'atténuation des catastrophes et le relèvement postconflit.

De façon complémentaire, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) œuvre en faveur du droit à la santé, de l'égalité des chances et de la promotion du développement humain. Il fait le lien entre population, conditions de vie, reproduction et accès au développement.

Les femmes jouent un rôle majeur dans le développement économique et social. Dans le monde en développement, elles gèrent 50 à 80 % de la production, du traitement et de la commercialisation des denrées alimentaires. Les Nations unies appuient le renforcement des moyens donnés aux femmes et veillent à la protection de leurs droits fondamentaux. Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) apporte un appui technique et financier aux initiatives novatrices en faveur des droits fondamentaux des femmes, de leur participation à la vie politique et de leur rôle économique.

>> Migrations et développement

Le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), qui a tenu sa première réunion à Bruxelles en 2007 s'inscrit dans le cadre du Dialogue de haut niveau organisé lors de la 61e session de l'AGNU. Il se présente comme une plate-forme d'échanges de pratiques et d'expériences dans les domaines de la migration et du développement. Il permet un dialogue à l'échelle mondiale visant

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Elle ne fait pas partie du système des Nations unies, même si elle collabore étroitement avec lui.

Elle promeut le respect de la dignité humaine dans les migrations internationales, en déployant son action autour de la migration et du développement, de la migration assistée, régulée ou forcée.

Elle aborde de façon transversale la promotion du droit international de la migration, la santé et le genre dans le contexte migratoire.

à définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages des migrations internationales pour le développement et à réduire au maximum leurs effets négatifs.

L'environnement

>> Le climat

Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), prix Nobel de la paix 2007, a joué un rôle majeur dans la prise en compte par les décideurs internationaux de l'urgence de répondre au défi climatique. Il a été créé en 1988 par deux institutions de l'ONU, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de météorologie (OMM). C'est sur la base de ses travaux qu'a été signée la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en 1992, complétée par le Protocole de Kyoto en 1997, qui fixe des objectifs différenciés pour ramener les émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990.

La mobilisation des Nations unies sur la question climatique est forte. Le secrétaire général a proposé de coordonner l'action des Nations unies et s'est impliqué personnellement par la convocation d'une réunion de haut niveau en invitant les dirigeants du monde à l'action contre les changements climatiques. Les Nations unies ont été l'enceinte principale de conclusions d'accords sur le climat

(changements climatiques, désertification, couche d'ozone, forêt, biodiversité pour citer les plus importantes). Les récents travaux du PNUD ont souligné les conséquences du changement climatique sur le développement humain.

L'adoption de l'accord de Copenhague, négocié le 18 décembre 2009 par une trentaine de chefs d'État et de gouvernement, se limite à une décision qui en prend note. La session qui a eu lieu à Bonn (31 mai-11 juin 2010) est considérée comme une étape clé sur la route vers un traité global sur le climat, en particulier pour la préparation Sommet de Cancún, du 29 novembre au 10 décembre 2010.

>> L'environnement et le développement durable

La création du PNUE en 1972 fut le signe, au plan institutionnel, de la nécessité de protéger l'environnement. La signature de différentes conventions accentue la nécessité d'une gouvernance internationale de l'environnement (GIE). Le PNUE encourage la coopération pour protéger l'environnement. Il doit inspirer et informer les États et les populations et leur permettre d'assurer la qualité de vie des populations sans compromettre celle des générations à venir. Les Nations unies ont aussi été à l'origine du Fonds pour l'environnement mondial (GEF).

Durant la décennie 1990, outre la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, deux grandes conventions de protection de l'environnement ont été adoptées et le concept de développement durable s'est affirmé à Rio. La Convention des Nations unies sur la diversité biologique a pour objectif la protection des espèces animales et végétales et de leur habitat. Elle oblige les États à préserver leur diversité biologique et à prévoir un partage équitable des bénéfices dérivés de l'utilisation des ressources génétiques. La Convention sur la lutte contre la désertification porte sur l'amélioration des sols et la mise en valeur des ressources terrestres et hydrologiques.

La Commission du développement durable (CDD) examine les progrès enregistrés, assure le suivi et établit des rapports sur la mise en œuvre des divers programmes en lien avec le développement

La gouvernance internationale de l'environnement (GIE)

L'actuelle gouvernance internationale de l'environnement est émiettée et insuffisamment efficace pour être à la mesure des défis auxquels est confronté l'environnement mondial. La multiplication des accords multilatéraux sur l'environnement et l'absence de pilotage fort de ces accords posent en outre un problème de cohérence dans l'action.

Dans son discours devant la Conférence générale de l'OIT le 15 juin 2009, le président de la République Nicolas Sarkozy a souligné que « lorsque nous serons parvenus [...] à un accord ambitieux sur le climat, il faudra que soit créée alors une véritable organisation mondiale de l'environnement en mesure de faire appliquer les engagements qui auront été pris ».

C'est dans cet esprit que la France porte le projet d'une OME. Elle plaide pour que les grandes lignes de cette organisation soient adoptées au sommet de Rio+20, dont un des deux grands thèmes sera le « cadre institutionnel du développement durable ». Une telle organisation s'appuierait notamment sur le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

durable, notamment tels que définis à Johannesburg en 2002. De façon plus ciblée, le Forum des Nations unies pour les forêts (FNUF) promeut le développement durable de tout type de forêt.

Les autres domaines d'intervention dans le domaine économique et social

>> La santé

Trois des huit Objectifs du millénaire pour le développement concernent directement la santé, même si tous sont liés: réduire la mortalité infantile (six infections sont à l'origine de 90 % des 9 millions de décès d'enfants); améliorer la santé maternelle

(500 000 femmes meurent chaque année pendant leur grossesse); combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies en inversant la tendance d'ici 2015.

Pour atteindre ces objectifs, trois organisations agissent particulièrement: l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et la Facilité internationale d'achats de médicaments (UNITAID).

L'OMS a une action normative et d'appui technique. Elle joue le rôle de chef de file et crée des partenariats lorsqu'une action conjointe est nécessaire, tout en veillant à la situation sanitaire. Contre le sida, l'OMS collabore avec l'ONUSIDA, qui rassemble les efforts de dix organisations des Nations unies contre le sida. L'OMS participe activement à la prévention, au traitement à la détection des épidémies paludiques, en agissant particulièrement en direction des femmes enceintes, et collabore étroitement avec le partenariat Halte à la tuberculose.

Deux « fonds verticaux », fonds thématiques, hors ONU, mais dont l'importance croît, influencent l'action de l'ONU en la matière:

- le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, engageant 18,4 milliards de dollars à l'appui de 572 programmes dans 140 pays;
- dans le domaine de l'accès aux médicaments, UNITAID, hébergé par l'OMS, facilite la fourniture aux pays en développement de médicaments contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme au moyen de financements innovants, notamment une taxe de solidarité sur les billets d'avion. Son budget en 2009 s'élève à 705 millions de dollars en produits, dont 85 % à destination des pays les moins avancés.

>> Le commerce et l'industrie

Créée en 1964, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) est le principal organe de l'Assemblée générale qui traite du commerce international et du développement, ainsi que des sujets connexes: finance, technologie, investissement, concurrence, développement durable. La CNUCED est

particulièrement impliquée dans la préparation de la 14^e Conférence sur les PMA (pays les moins avancés), qui se tiendra en 2011.

La mission de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) est de promouvoir et d'accélérer le développement industriel dans les pays en développement à des fins de coopération aux niveaux global, national et régional, ainsi que sectoriel. L'ONUDI a trois pôles d'activités: la réduction de la pauvreté par le biais d'activités productives; le renforcement des capacités commerciales par la promotion de l'investissement industriel et de la technologie; l'énergie et l'environnement par des programmes de soutien aux stratégies et technologies de développement industriel écologiquement durables.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a pour objectif de promouvoir la propriété industrielle et le droit d'auteur par des traités internationaux et les législations nationales ainsi que par l'assistance technique, les renseignements et les services. L'OMPI aborde les transferts de technologie, la diversité culturelle, l'accès aux médicaments, la régulation de l'Internet ou le partage des avantages associés aux ressources génétiques.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisation apparentée à l'ONU, elle s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent les accords négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Le but est d'aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

>> Les transports

L'Organisation maritime internationale (OMI) favorise la collaboration dans la réglementation des questions techniques. Elle encourage l'adoption générale de normes de sécurité maritime, met les ressources des services maritimes à disposition du commerce

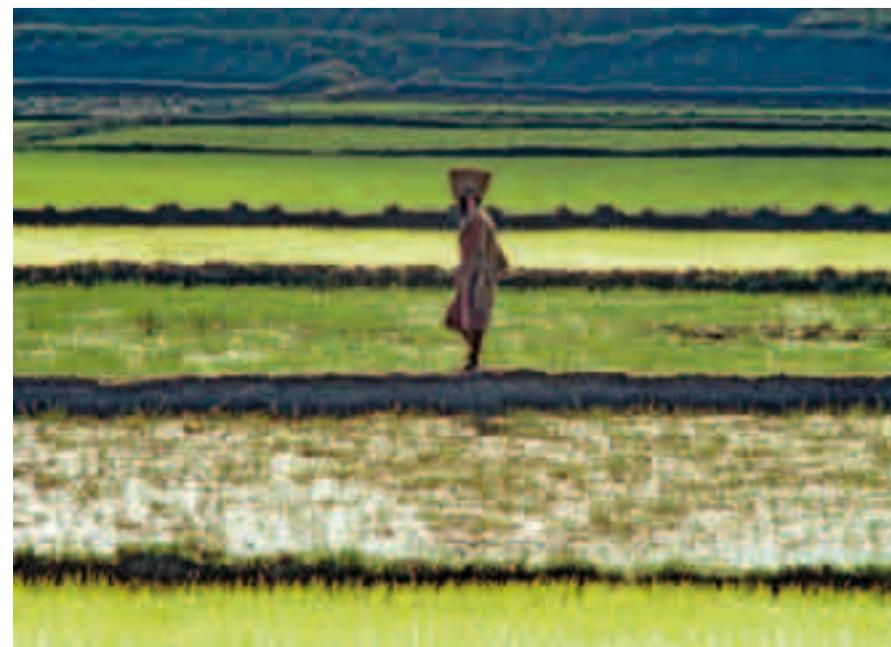
mondial par l'abandon des mesures discriminatoires et prévient la pollution du milieu marin par les navires et les installations en mer.

Un réseau de transport aérien sain est un des nerfs économiques de nombreux pays et un catalyseur du tourisme, la première industrie mondiale. L'élaboration et la modernisation de pratiques de références incombent à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle a pour but d'assurer le développement ordonné et sûr de l'aviation civile internationale. L'OACI sert de tribune où les règles et procédures à normaliser peuvent être présentées, analysées et débattues avant de faire l'objet d'une décision. Aujourd'hui, la mission de l'OACI évolue pour faire face à de nouveaux défis liés à la menace terroriste et à l'environnement.

>> L'agriculture et l'alimentation

Les Objectifs du millénaire dans leur ensemble sont l'objet de l'attention des organisations œuvrant dans les domaines agricole et alimentaire, notamment le premier objectif visant directement les plus de un milliard de personnes sous-alimentées dans le monde. L'établissement précoce (1945) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) témoigne de son importance. Le renchérissement tendanciel des denrées agricoles et les questions de sécurité alimentaire suscitent un regain d'intérêt pour cette organisation. Le sommet mondial sur la sécurité alimentaire de novembre 2009 a établi un partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition.

La FAO a pour vocation de promouvoir l'agriculture, la nutrition, la foresterie, les pêches et le développement rural, et d'éradiquer la faim. Elle sert de centre mondial d'information et de connaissances sur l'alimentation et l'agriculture et a un rôle normatif important (Codex alimentaires). La récente crise alimentaire a conduit à la création d'une « task force » regroupant l'ensemble des agences des Nations unies concernées, sous la présidence du secrétaire général, et au lancement d'un partenariat mondial qui associera les instances politiques, scientifiques et financières au sein duquel la FAO jouera un rôle clé.



L'agriculture pour le développement : une rizière à Madagascar.
UN Photo / Lucien Rajaonina

Le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) a été créé en réponse aux crises alimentaires pour financer des projets agricoles dans les pays en développement. Le FIDA cherche à éradiquer la pauvreté rurale dans les pays en développement. En travaillant en lien avec les gouvernements, les donateurs, les ONG et de nombreux partenaires, le FIDA se concentre sur des solutions sur mesure, qui peuvent impliquer l'accès des ruraux aux marchés, à la technologie ou aux ressources naturelles.

>> Les technologies de l'information

L'Union postale universelle (UPU) est la principale organisation de coopération chargée de promouvoir des services postaux internationaux dans le respect de l'universalité et de la solidarité de ses membres.

L'Union internationale des télécommunications (UIT) regroupe pouvoirs publics et secteur privé afin de favoriser le développement des télécommunications et mettre en place les normes nécessaires.

Le Sommet mondial sur la société de l'information, initié par l'UIT, processus de quatre années validé par les Sommets de Genève (2003) et de Tunis (2005), a marqué la volonté de la communauté internationale de traiter de manière globale tous les enjeux de la société de l'information. Il a permis de faire émerger une vision commune de la société de l'information fondée sur 11 principes fondamentaux recensés dans la « Déclaration de Genève », l'idée de la solidarité numérique et la nécessité d'une régulation de l'Internet reconnue comme « ressource publique mondiale ».

>> Le tourisme

L'Organisation mondiale du tourisme (OMT) s'efforce de stimuler la création d'emplois par le biais du tourisme, d'encourager la protection de l'environnement et du patrimoine touristique et de promouvoir un tourisme durable et responsable ainsi que la compréhension entre les nations.

L'éducation, la science et la culture

Créée en 1946 et installée à Paris, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est l'agence spécialisée des Nations unies qui a pour vocation la coopération intellectuelle.

L'Organisation est à la fois un laboratoire d'idées, un organisme normatif, un centre d'échange d'informations, un organisme de renforcement des capacités de ses États membres et un catalyseur pour la coopération internationale. Ses grands domaines d'action sont l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, la communication et l'information.

Au cœur de l'action de l'UNESCO, figure la défense de la culture, notamment la protection du patrimoine mondial naturel et culturel, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (convention adoptée en 2003) et la promotion de la diversité des expressions culturelles (convention adoptée en 2005), ainsi que le secteur de l'éducation.

L'UNESCO joue par ailleurs un rôle important dans le dialogue des cultures et constitue une enceinte importante pour promouvoir la tolérance par l'éducation dans le respect du principe de l'universalité qui fonde le système des Nations unies. Elle joue un rôle essentiel de rapprochement entre les différents pays, au moment où les thèses du « choc des civilisations » sont largement débattues et où l'on assiste à une polarisation des débats aux Nations unies, opposant les divers groupes régionaux.

La Conférence générale, organe décisionnel suprême de l'UNESCO composé des représentants de tous les États membres, se réunit tous les deux ans pour déterminer les stratégies et les grandes orientations de l'Organisation ainsi qu'approuver le programme et le budget biennal.

L'action de l'UNESCO s'exerce à travers le monde via son réseau de bureaux hors siège (qui comprend 27 bureaux compétents pour plusieurs pays, 21 bureaux nationaux, 10 bureaux régionaux) et une dizaine d'instituts, tels que l'Institut international de planification de l'éducation (IIEP), installé à Paris. Ses travaux sont largement enrichis par l'action des Commissions nationales pour l'UNESCO, qui localement assurent la liaison avec la société civile et assistent l'Organisation dans la mise en œuvre de ses programmes et activités.

Les nouveaux enjeux

La responsabilité de protéger

Concept hérité du « droit d'ingérence humanitaire » promu par Bernard Kouchner, la responsabilité de protéger est apparue dans le débat international dans les années 90, dans un contexte

marqué par l'incapacité de la communauté internationale à réagir face aux atrocités de masse commises à l'encontre des populations civiles au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine. Il se distingue du droit d'ingérence par l'affirmation d'un devoir d'intervention, et non plus seulement d'un droit, sous certaines conditions bien précises.

La Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États (d'origine canadienne) a publié en 2002 un rapport intitulé « la responsabilité de protéger ». Celui-ci établit que si la souveraineté donne le droit à un État de « contrôler » ses affaires intérieures, elle lui confère également la « responsabilité » principale de protéger sa population à l'intérieur de ses frontières. Il propose, au cas où un État ne protégerait pas sa population, que cette responsabilité soit conférée à l'ensemble de la communauté internationale.

Les Nations unies ont reconnu ce concept dans le document final du Sommet mondial de septembre 2005. Les chefs d'États et de gouvernements réunis à New York ont affirmé qu'il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux chapitres VI et VII de la Charte des Nations unies, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Le 14 septembre 2009, la Communauté internationale a réaffirmé ce principe par la résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies 63/108, après avoir renouvelé le consensus de 2005 lors du débat organisé par le président de l'Assemblée générale en juillet 2009.

Dans sa résolution 1894 du 11 novembre 2009 sur la protection des civils dans les conflits armés, le Conseil de sécurité établit pour la première fois un lien entre son action en faveur de la protection des civils et sa responsabilité au titre de la responsabilité de protéger.

L'endossement de ce concept par les chefs d'État et de gouvernement du monde entier constitue une innovation politique majeure : pour

la première fois, l'idée qu'existe non pas un droit mais un devoir d'ingérence de la communauté internationale face aux violations massives des droits de l'homme commises dans un État fait l'objet d'un consensus.

La sécurité humaine

La sécurité humaine est un concept introduit par le rapport de 1994 du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). La sécurité n'est plus fondée sur les questions relatives à la menace militaire et à la protection des objectifs stratégiques de politique étrangère, mais centrée sur la vie des êtres humains. Il s'agit de protéger et de permettre à chaque individu d'exercer pleinement ses libertés vitales.

En 1999, les Nations unies ont mis en place un Fonds fiduciaire relatif à la sécurité humaine. Parallèlement, le réseau « Human Security Network » a été créé.

Une commission indépendante sur la sécurité humaine a été créée en 2001 en réponse à l'appel lancé par Kofi Annan lors du Sommet du millénaire « pour libérer l'individu de la peur et du besoin ». Le rapport, rendu en 2003, insiste sur la nécessité de placer l'individu au centre des processus de décision en abordant sous cet angle les défis actuels dont la réhabilitation post-conflit, la lutte contre la pauvreté, la santé, l'éducation, la migration et les conflits.

La sécurité environnementale

L'impact des changements environnementaux sur la sécurité collective fait l'objet d'une attention nouvelle dans les différentes enceintes des Nations unies. La reconnaissance d'un impact négatif du changement climatique sur la paix et la sécurité a été récemment acquise par l'adoption d'une résolution, en juin 2009, de l'Assemblée générale.

Une réflexion a été engagée par les différents organes pertinents de l'ONU et par ses différentes agences concernées (PNUD, PNUE, HCR, etc.) pour développer des outils de prévention et d'adaptation

au bouleversement climatique afin de réduire les risques de violences internes ou de conflits entre États. La question des déplacements de population du fait des catastrophes naturelles, de la désertification ou de la montée du niveau des océans fait l'objet d'une attention particulière.

La responsabilité sociale dans les entreprises

Le secrétaire général des Nations unies a proposé en 1999 un « Pacte mondial » (« *Global Compact* ») entre les Nations unies et les entreprises, portant sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Dans un contexte de mondialisation où les entreprises ont un impact croissant sur l'environnement, le monde du travail et les droits de l'homme, le Pacte mondial a pour objectif de favoriser le respect par les entreprises des valeurs défendues par les Nations unies. Le Pacte invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de dix valeurs fondamentales.

En particulier, les entreprises sont invitées à s'engager :

- dans le domaine des droits de l'homme, en respectant le droit international et en veillant à ne pas être complice de violations à travers leurs filiales ;
- en matière de normes du travail, en respectant la liberté d'association et le droit à la négociation collective, en abolissant le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination au travail ;
- en faveur de l'environnement, en appliquant le principe de précaution, en promouvant des technologies durables ;
- et dans la lutte contre la corruption. ■

ANNEXES

Les opérations de maintien de la paix des Nations unies en cours	114
Le système des Nations unies	116
Les sièges principaux des Nations unies	118
Acronymes	120
La France et les Nations unies	124
Les Nations unies au cinéma	126

ANNEXE I

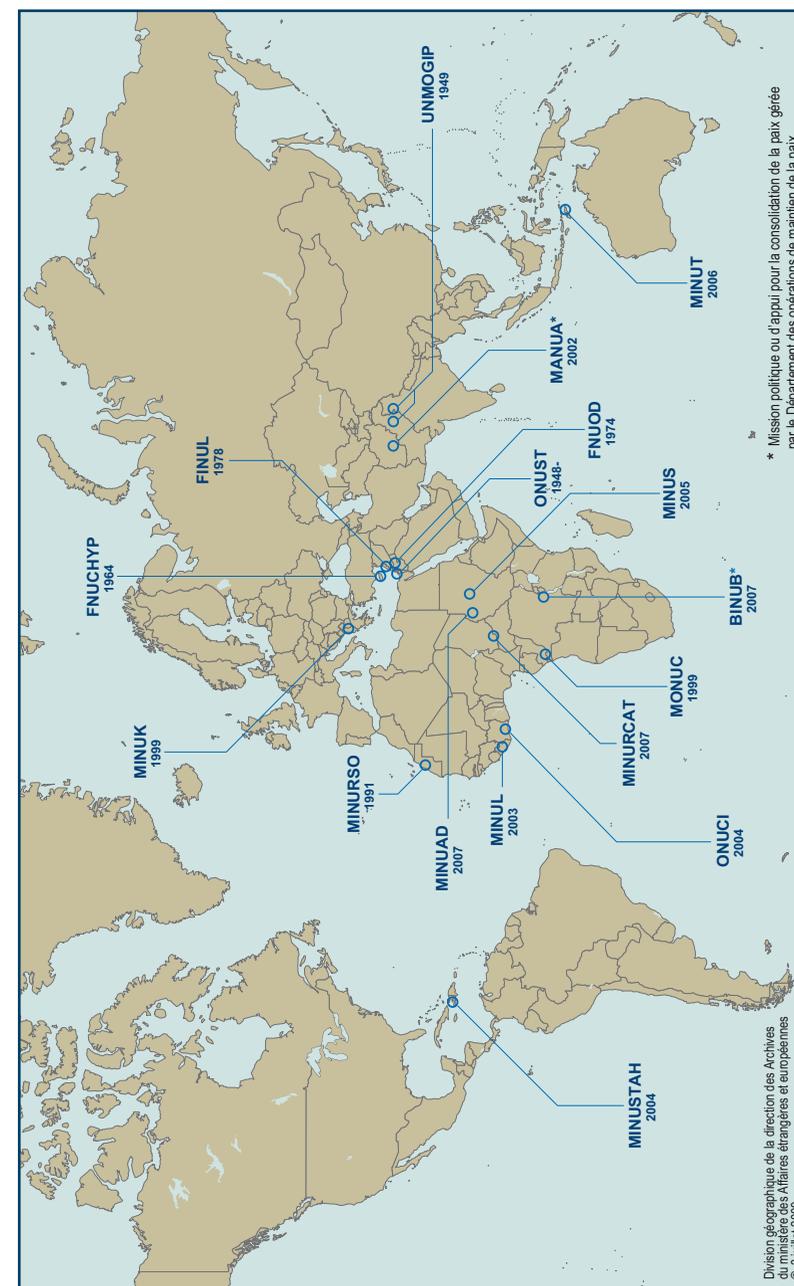
Les opérations de maintien de la paix
des Nations unies en cours

MISSION		Total des personnels en uniforme (militaires, policiers) au 31 mai 2010**
BINUB*	Bureau intégré des Nations unies au Burundi	13
FINUL	Force intérimaire des Nations unies au Liban	12 067
FNUCHYP	Force des Nations unies chargée de la paix à Chypre	926
FNUOD	Force des Nations unies chargée d'observer le désengagement	1 041
MANUA*	Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan	16
MINUAD	Mission des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour	22 087
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo	16
MINUL	Mission des Nations unies au Liberia	9 429
MINURCAT	Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad	3 149
MINURSO	Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	239
MINUS	Mission des Nations unies au Soudan	10 611
MINUSTAH	Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti	10 916
MINUT	Mission intégrée des Nations unies au Timor oriental	1 530
MONUC	Mission des Nations unies en RDC	20 796
ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire	8 531
ONUST	Organisme des Nations unies chargé de la surveillance de la trêve	154
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations unies dans l'Inde et le Pakistan	44
Total		101 867

* Mission politique ou d'appui pour la consolidation de la paix gérée par le Département des opérations de maintien de la paix.

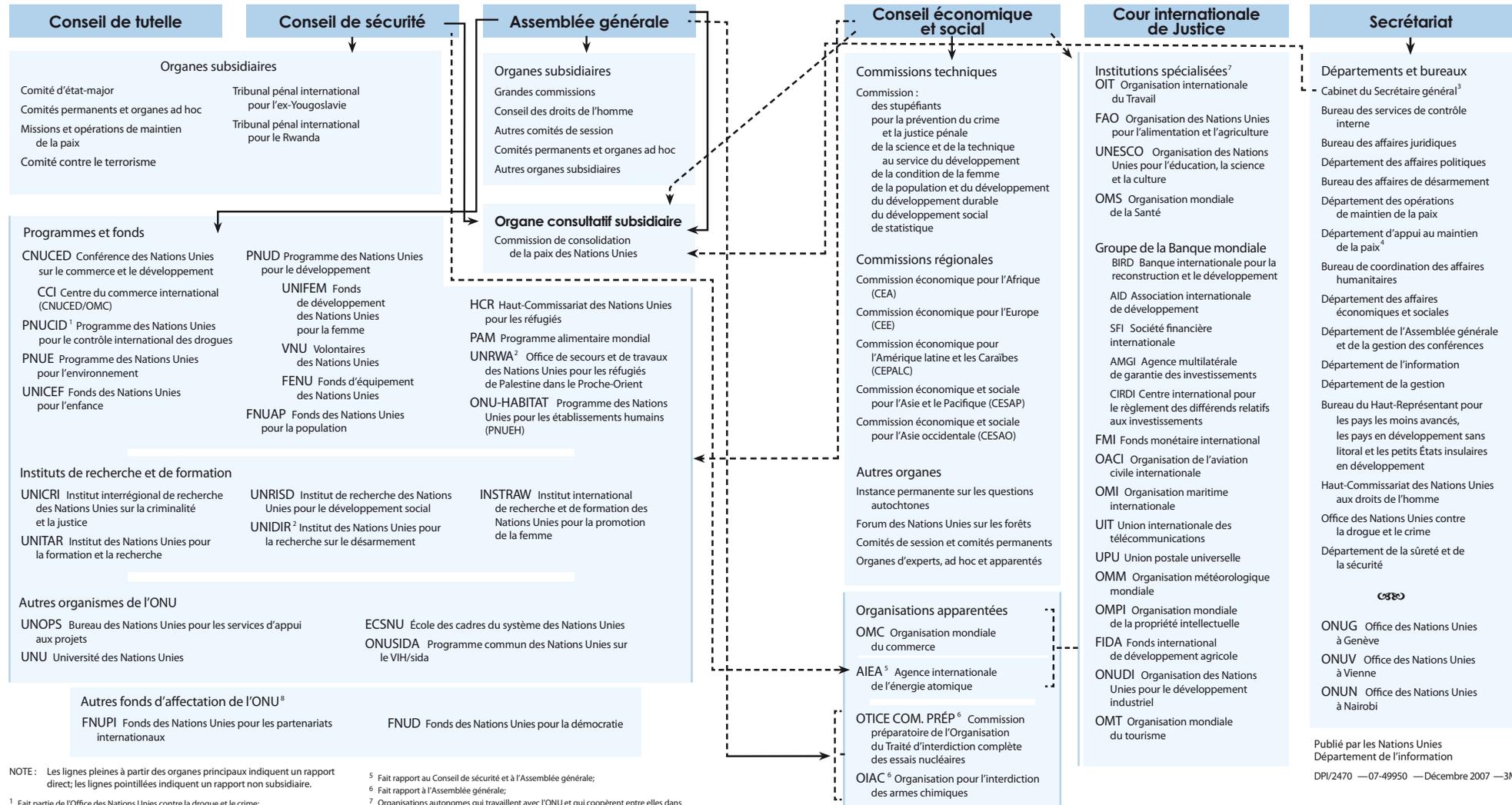
** Militaires, experts militaires en mission, gendarmes/policiers.

Les opérations de maintien de la paix des Nations unies en cours



Le système des Nations Unies

Organes principaux



NOTE : Les lignes pleines à partir des organes principaux indiquent un rapport direct; les lignes pointillées indiquent un rapport non subsidiaire.

¹ Fait partie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

² Fait uniquement rapport à l'Assemblée générale;

³ Le Bureau de la déontologie, le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU et le Directeur général de l'informatique font rapport directement au Secrétaire général;

⁴ Par exception, le Secrétaire général adjoint d'appui au maintien de la paix se rapporte directement au Secrétaire général adjoint des opérations de maintien de la paix;

⁵ Fait rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;

⁶ Fait rapport à l'Assemblée générale;

⁷ Organisations autonomes qui travaillent avec l'ONU et qui coopèrent entre elles dans le cadre du Conseil économique et social au niveau intergouvernemental et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au niveau intersecrétaire;

⁸ Le FNUPI est un fonds d'affectation spéciale autonome qui opère sous la direction du Vice-Secrétaire général de l'ONU. Le Conseil consultatif du FNUD recommande des propositions de financement de projets au Secrétaire général pour approbation.

ANNEXE 3

Les sièges principaux des Nations unies

1. New York

– L'Assemblée générale des Nations unies

– Le Conseil de sécurité des Nations unies

– Le Conseil économique et social

– Le Conseil de tutelle

– Le Secrétariat des Nations unies

Des programmes et fonds ont également leur siège à New York, comme :

– le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF),

– le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD),

– le Fonds d'équipement des Nations unies (FENU),

– le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM).

2. La Haye

– La Cour internationale de justice

3. Genève

– L'Office des Nations unies à Genève (ONUG)

Genève accueille également des organes subsidiaires tels que :

– Le Conseil des droits de l'homme (CDH)

– le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH),

– le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR),

– la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

– l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

– l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

– la Commission d'indemnisation des Nations unies (CINU).

Genève est, par ailleurs, le siège d'institutions spécialisées, telles que l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Union internationale des télécommunications (UIT) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et du programme ONUSIDA.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC), organisation apparentée, a également son siège à Genève.

4. Vienne

– L'Office des Nations unies à Vienne (ONUUV)

Les organisations du Secrétariat des Nations unies :

– l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

– le Bureau des affaires spatiales des Nations unies.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), organisation apparentée, siège également à Vienne.

5. Nairobi

– L'Office des Nations unies à Nairobi (ONUN)

Les programmes du système des Nations unies ayant leur siège à Nairobi :

– le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE),

– le Programme des Nations unies pour les établissements humains (PNUEH).

6. Autres villes

Plusieurs autres villes à travers le monde accueillent des organismes du système des Nations unies.

À titre d'exemples, on peut citer :

– Berne : Union postale universelle (UPU),

– Copenhague : Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS),

– Londres : Organisation maritime internationale (OMI),

– Madrid : Organisation mondiale du tourisme (OMT),

– Montréal : Organisation de l'aviation civile internationale (OACI),

– Paris : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),

– Rome : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme Alimentaire Mondial (PAM) et Fonds International de Développement Agricole (FIDA),

– Tokyo : Université des Nations unies,

– Washington : Fonds monétaire international (FMI) et Banque mondiale.

ANNEXE 4

Acronymes

Français	Anglais	
AGNU	UNGA	Assemblée générale des Nations unies
AIEA	IAEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BCAH	OCHA	Bureau de coordination de l'aide humanitaire
BIRD	IBRD	Banque internationale de reconstruction et de développement
	WB	Banque mondiale
BM	WB	Banque mondiale
CCNUCC	UNFCCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
	ACABQ	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCP	PBC	Commission de consolidation de la paix
CCQAB	ACABQ	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CCT	CTC	Comité du contre-terrorisme
CDD	CSD	Commission du développement durable
CDH	HRC	Conseil des droits de l'homme
CDNU	UNDC	Commission du désarmement des Nations unies
	CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CEDEAO	ECOWAS	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
	CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CES	ECOSOC	Conseil économique et social
CICR	ICRC	Comité international de la Croix-Rouge
CIJ	ICJ	Cour internationale de justice

CTM	CMW	Comité sur les travailleurs migrants
CNUCED	UNCTAD	Commission des Nations unies pour le commerce et le développement
CPI	ICC	Cour pénale internationale
CPS	PSC	Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine
	CRC	Comité des droits de l'enfant
CSNU	UNSC	Conseil de sécurité des Nations unies
DAM	DFS	Département de l'appui aux missions
DDR	DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DAES	DESA	Département des affaires économiques et sociales
DESC	ESCR	Droits économiques, sociaux et culturels
DOMP	DPKO	Département des opérations de maintien de la paix
EPU	UPR	Examen périodique universel
	FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation
et l'agriculture	GFMD	Forum mondial pour les migrations et le développement
FIDA	IFAD	Fonds international pour le développement agricole
FMI	IMF	Fond monétaire international
FMMD	GFMD	Forum mondial pour les migrations et le développement
FNUAP	UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
FNUF	UNFFS	Forum des Nations unies pour les forêts
	GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	IPCC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat
GFN	NSG	Groupe des fournisseurs nucléaires
HCDH	OHCHR	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
HCR	UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IDH	HDI	Indice de développement humain
IFI	WFI	Institutions financières internationales
MPS	SPM	Mission politique spéciale
OACI	ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
OICS	INCB	Organe international de contrôle des stupéfiants

OIM	IOM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	ILO	Organisation internationale du travail
OMC	WTO	Organisation mondiale du commerce
OMD	MDG	Objectifs du millénaire pour le développement
OMI	IMO	Organisation maritime internationale
OMM	WMO	Organisation mondiale de météorologie
OMP	PKO	Opération de maintien de la paix
OMPI	WIPO	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	WHO	Organisation mondiale de la santé
OMT	UNWTO	Organisation mondiale du tourisme
ONG	NGO	Organisation non gouvernementale
ONU	UNO	Organisation des Nations unies
ONUDC	UNODC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
ONUDI	UNIDO	Organisation des Nations unies pour le développement industriel
ONUEN		Organisation des Nations unies pour l'environnement
ONU-HABITAT	UNHABITAT	Programme des Nations unies pour les établissements humains (PNUEH)
ONUSIDA	UNAIDS	Programme commun des Nations unies sur le VIH/sida
PAM	WFP	Programme alimentaire mondial
PNUCID	UNDCP	Programme des Nations unies sur le contrôle international des drogues
PNUD	UNPD	Programme des Nations unies pour le développement
PNUE	UNEP	Programme des Nations unies pour l'environnement
PNUEH		Programme des Nations unies pour les établissements humains
	POC	Protection des civils
RSS	SSR	Réforme des systèmes de sécurité
RSSGNU	UNSGSR	Représentant spécial du secrétaire général des Nations unies
SDN	LON	Société des nations
SGNU	UNSG	Secrétaire général des Nations unies

SMSI	WSIS	Sommet mondial sur la société de l'information
TANU	UNAT	Tribunal administratif des Nations unies
TNP	NPT	Traité de non-prolifération des armes nucléaires
TPIR	ICTR	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPIY	ICTY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
TSL	STL	Tribunal spécial pour le Liban
TSSL	SCSL	Tribunal spécial pour la Sierra Leone
UA	AU	Union africaine
UIT	ITU	Union internationale des télécommunications
		Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
	UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
	UNIDIR	Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement
FIAM	UNITAID	Facilité internationale d'achats de médicaments
	UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	UPU	Union postale universelle

ANNEXE 5

La France et les Nations unies

La France apporte son plein soutien, depuis sa création, à l'action des Nations unies.

► La France apporte son plein soutien, depuis sa création, à l'action des Nations unies. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, elle porte une attention particulière aux questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La France, qui tient la plume au Conseil de sécurité pour la rédaction d'un grand nombre de résolutions, a pris l'initiative sur de nombreux projets, tels que, récemment, la lutte contre la piraterie ou l'amélioration du fonctionnement des régimes de sanctions.

Elle est aussi un contributeur majeur, direct et indirect, aux opérations de maintien de la paix. Elle participe à 10 des 15 opérations de maintien de la paix des Nations unies. Avec 2300 hommes déployés, pour l'essentiel dans le cadre de la FINUL au Liban (1 450 hommes), elle est le 13^e contributeur des Nations unies et le premier des membres permanents du Conseil de sécurité. À cette contribution directe s'ajoute un engagement important au sein des forces de stabilisation autorisées par les Nations

unies, qu'elles soient ad hoc, dans le cadre de l'UE (Artemis et EUFOR RDC, EUFOR Tchad/RCA par exemple), de l'OTAN (FIAS en Afghanistan, KFOR au Kosovo). Au plan financier, avec une quote-part de 7,4 % du budget des OMP, la France se situe au 5^e rang des contributeurs financiers du maintien de la paix. Avec le Royaume-Uni, la France a lancé une réflexion en janvier 2009 au Conseil de sécurité afin d'améliorer la préparation, la planification et le suivi des opérations par le Secrétariat à New York et le Conseil de sécurité.

► La France s'engage également de manière très active dans le domaine des droits de l'homme. Elle a porté pendant près de vingt-cinq ans le projet de Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2006. Elle est à l'origine de la création des procédures spéciales sur les détentions arbitraires, les disparitions forcées ou l'extrême pauvreté. Elle participe à la réflexion sur la mise en œuvre du concept de responsabilité de protéger, héritier du droit d'ingérence promu par Bernard Kouchner.

La France a également été à l'origine de la Déclaration relative aux droits de l'homme et à l'orientation sexuelle et l'identité de genre prononcée devant l'AGNU le 18 décembre 2008 et signée par 67 pays, qui a marqué une étape importante du débat sur ce sujet. Elle est enfin pleinement engagée, avec ses partenaires européens, en faveur de la dépénalisation universelle de la peine de mort.

Dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés, la France joue un rôle de premier plan. Elle a notamment été à l'origine de la création d'un groupe de travail du CSNU sur ce sujet et a élaboré les Engagements de Paris, série de principes novateurs de nature politique. La France est aussi l'un des pays les plus engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes et dans la négociation et la mise en œuvre des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du CSNU (Femmes, paix et sécurité) à l'ONU, mais également au sein de l'UE (c'est notamment à son initiative que l'UE a adopté, dans le cadre de la PESC, en 2008 des lignes directrices sur les violences faites aux femmes et la lutte contre les discriminations à leur égard).

► La France est à l'origine de la prise en compte du financement des biens publics mondiaux dans la réflexion et les travaux sur le financement du développement. Elle a également pris des initiatives répétées et

concrètes pour le développement de financements innovants. Elle est à l'origine d'initiatives facilitant l'accès aux médicaments et de la création de fonds verticaux, en particulier dans la lutte contre le sida.

Dans le domaine de l'environnement, elle joue un rôle de premier plan pour rationaliser et mieux coordonner l'action des diverses organisations (« gouvernance internationale de l'environnement »).

Dans le domaine de la gestion, la Cour des comptes française certifie les comptes des Nations unies.

► Selon les informations fournies par le Secrétariat des Nations unies, les Français constituent, fin 2008, le deuxième contingent pour les personnels du Secrétariat, toutes catégories confondues, avec 1 153 agents (dont 393 administrateurs) sur un total de 19 799 agents. La France représente ainsi 5,82 % des agents (contre 10,49 % pour les États-Unis, 3,23 % pour le Royaume-Uni et 2,11 % pour l'Allemagne) et 5,27 % des cadres (contre 10,16 % pour les États-Unis, 4,55 % pour le Royaume-Uni et 3,55 % pour l'Allemagne). ■

ANNEXE 6

Les Nations unies au cinéma

- **La mort aux trousses,**
Alfred Hitchcock, 1959, film

À New York, le publicitaire Roger Thornhill, joué par Cary Grant, pris par hasard pour un certain George Kaplan, est enlevé. Il s'échappe puis tente de prouver son innocence. Chaque tentative l'identifie un peu plus au dénommé George Kaplan au point d'être accusé d'un meurtre perpétré aux Nations unies.

- **Batman,**
Leslie H. Martinson, 1966, film

Le Pingouin, le Joker, le Sphinx et Catwoman forment une alliance afin de kidnapper un chercheur qui a mis au point un procédé permettant de déshydrater les corps humains jusqu'à l'état de poudre. Une fois le forfait commis, les quatorze supercriminels kidnappent les membres du Conseil de sécurité des Nations unies et utilisent l'invention sur eux. Batman et son compagnon Robin doivent alors intervenir.

- **Les aventures de Bernard et Bianca,**
Walt Disney, 1977, dessin animé

La jeune orpheline Penny, kidnappée par l'horrible madame Médusa, jette à la mer une bouteille contenant un message de détresse. Dans les caves du bâtiment des Nations unies, le président de la S.O.S. Société, sorte d'ONU rassemblant l'ensemble des souris du monde, convoque une assemblée afin d'organiser une expédition de secours.

- **La chute du faucon noir,**
Ridley Scott, 2001, film

En octobre 1993, en Somalie, la guerre civile provoque une famine dans la population civile. Les forces de l'ONU sont attaquées par une faction dirigée par le général Mohamed Farrah Aidid. Les États-Unis envoient un détachement composé de membres de la Delta Force, des Rangers et du 160th SOAR (A) ayant pour mission d'arrêter Aidid. Faute de pouvoir trouver Aidid en personne, l'unité s'en prend à ses lieutenants.

- **L'interprète,**
Sydney Pollack, 2005, film

Sylvia Broome, jouée par Nicole Kidman, est interprète au siège de l'ONU, à New York. Alors qu'elle passe dans sa cabine de travail, elle surprend une conversation en ku, dialecte africain qu'elle est une des rares à connaître, et comprend qu'il s'agit de la planification d'un assassinat visant le président de la République du Matobo, pendant la visite prévue de celui-ci aux États-Unis.

- **Hotel Rwanda,**
Terry George, 2005, film

Le film retrace l'action du Rwandais Paul Rusesabagina, un Hutu, gérant de l'hôtel cinq étoiles Les Mille Collines à Kigali, qui abrita et sauva un peu plus d'un millier de Rwandais tutsis menacés par le génocide rwandais de 1994.

- **À la maison de verre, l'histoire de l'ONU par ses Secrétaires généraux,**
Romuald Sciora, 2006, documentaire

L'Organisation des Nations unies est racontée par ses secrétaires généraux, de Kurt Waldheim à Kofi Annan. À quelques mois du début de la campagne pour l'élection d'un nouveau secrétaire général, la lumière sur plus d'un demi-siècle d'histoire mondiale. Romuald Sciora a réalisé en 2009 un autre documentaire sur les Nations unies intitulé : *Planète ONU, les Nations unies face aux défis du XXI^e siècle.*

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 5

I. Historique

Le legs de la Société des nations 12

Les prémices des Nations unies 14

Le moment fondateur : la Conférence de San Francisco 15

L'ONU face à la Guerre froide 16

Le renouveau du multilatéralisme ? 16

II. Institutions et fonctionnement des Nations unies

Les organes prévus par la Charte 20

• L'Assemblée générale des Nations unies :
principal organe de délibération 20

• Le Conseil de sécurité des Nations unies 24

• Le secrétaire général des Nations unies
et le Secrétariat : une autorité indépendante
et une administration active 30

• Le Conseil économique et social : la coordination
des activités économiques et sociales 36

• Le Conseil de tutelle 37

• La Cour internationale de justice 37

**Le Conseil des droits de l'homme et les organes
et mécanismes en charge de la protection et
de la promotion des droits de l'homme 37**

• Le Conseil des droits de l'homme 38

• La Troisième Commission de l'Assemblée générale
des Nations unies 42

• Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme	43
• Les comités conventionnels	44
Les autres institutions spécialisées, agences, fonds et programmes	45
Le financement	47
• Les principaux budgets	47
• Le rôle de la Cinquième Commission	50
Le multilinguisme	51
 III. Domaines d'action	
La paix et la sécurité	54
• Les opérations de maintien de la paix	54
• La consolidation de la paix	57
• La lutte contre le terrorisme	60
• Le désarmement et la non prolifération des armes de destruction massive	64
• Les nouvelles menaces (criminalité organisée, corruption, trafic de drogue)	68
• Les sanctions	69
• La coopération entre les Nations unies et les autres organisations internationales et régionales dans les domaines de la gestion des crises et de la sécurité	72
La protection des droits de l'homme	77
• Les droits civils et politiques : les grands enjeux	77
• Les droits économiques, sociaux et culturels	78
• Les droits des femmes	79
• Les droits de l'enfant	80
• L'intégration de la question des droits de l'homme et l'action novatrice du Conseil de sécurité	82

La justice internationale	87
• La Cour internationale de justice, arbitre suprême des litiges entre États	87
• Le tribunal administratif des Nations unies, garant des droits des fonctionnaires de l'organisation	88
La justice pénale internationale : les promesses de la lutte contre l'impunité	90
L'humanitaire	95
• La réponse aux crises humanitaires	95
• La coordination humanitaire	96
Le développement et l'environnement	97
• Le développement	98
• L'environnement	101
• Les autres domaines d'intervention dans le domaine économique et social	103
L'éducation, la science et la culture	108
Les nouveaux enjeux	109
• La responsabilité de protéger	109
• La sécurité humaine	111
• La sécurité environnementale	111
• La responsabilité sociale dans les entreprises	112
 Annexes	
Les opérations de maintien de la paix des Nations unies en cours	114
Le système des Nations unies	116
Les sièges principaux des Nations unies	118
Acronymes	120
La France et les Nations unies	124
Les Nations unies au cinéma	126

